

SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence



Sous Dossier n°3

BILAN DE LA CONSULTATION

3.2 RECUEIL **DES AVIS**







VIS01-COMITE AGREMENT BASSIN RHONE MEDITERRAN
VIS02-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME
VIS03-CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
VIS04-VALENCE ROMANS AGGLOMERATION
VIS05-ARCHE-AGGLOMERATION
VIS06-COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMA
ECHE
VIS07-COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DROME
VIS08-SAINT MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE
VIS09-BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
VIS10-SCOT GRAND ROVALTAIN
VIS11-SCOT RIVES DU RHONE
VIS12_SCOT GRANDE REGION GRENOBLOISE
VIS13-SYNDICAT MIXTE DU PNR DU VERCORS
VIS14-SYNDICAT DES EAUX SUD VALENTINOIS
VIS15-SYNDICAT DES EAUX VALLOIRE GALAURE
VIS16-SYNDICAT DES EAUX DE LA VEAUNE
VIS17-EAUX DE VALENCE
VIS18-COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DROME
VIS19-COMITE DE GESTION DES POISSOINS MIGRATEUR
VIS20-CHAMBRE AGRICULTURE DROME
VIS21-CHAMBRE AGRICULTURE ISERE
UTICHAMP
ARBIERES
ATHERNAY
EAULIEU
EAUMONT LES VALENCE
EAUMONT-MONTEUX
EAUREGARD-BARRET

BEAUVALLON	65
BEAUVOIR-EN-ROYANS	67
BESAYES	69
BOURG-LES-VALENCE	70
CHABEUIL	72
CHANOS-CURSON	74
CHANTESSE	75
CHARPEY	77
CHASSELAY	79
CHATILLON-SAINT-JEAN	82
CHATUZANGE-LE-GOUBET	84
CLAVEYSON	86
CLERIEUX	88
CRAS	89
CREPOL	91
ETOILE-SUR-RHONE	93
EYMEUX	95
GENISSIEUX	97
IZERON	99
JAILLANS	101
LA-BEAUME-D HOSTUN	103
LA-ROCHE-DE-GLUN	105
LA-SÔNE	107
LE-CHALON	109
LE-GRAND-SERRE	111
MARSAZ	113
MONTAGNE	115
MONTELEGER	117
MONTELIER	119
MONTMIRAL	120

MURINAIS	122
NOTRE-DAME-DE-L-OSIER	124
PARNANS	126
PEYRINS	128
POLIENAS	129
PONT-DE-L ISERE	131
ROCHEFORT-SAMSON	135
ROMANS-SUR-ISERE	137
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	141
SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS	143
SAINT-JUST-DE-CLAIX	145
SAINT-LATTIER	146
SAINT-MARCELLIN	150
SAINT-MARTIN-D-AOUT	153
SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE	155
SAINT-SAUVEUR	157
SAINT-VERAND	159
TERSANNE	161
TRIORS	163
UPIE	165
VARACIEUX	167
VINAY	170

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 29 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-3

PROJET DE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE (26, 38)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2017-24 du comité d'agrément du 19 octobre 2017 relative à l'adoption du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence adopté par la commission locale de l'eau le 18 décembre 2018,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Après avoir entendu la présidente de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement du projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence dans des délais courts et sa validation en commission locale de l'eau (CLE) le 18 décembre 2018 ;

SOULIGNE la qualité et l'ampleur des travaux engagés par la CLE et relève notamment :

- le traitement par le SAGE de l'ensemble des enjeux du territoire ;
- le bon niveau d'ambition des 72 dispositions du projet de SAGE, complétées par 8 règles ;
- l'important processus de concertation et de mobilisation des acteurs du territoire mis en place pour co-construire ce projet de SAGE, dans un planning resserré ;

RECONNAIT la contribution du projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

SOULIGNE l'ambition du « Plan d'actions forages » de la CLE, spécificité de ce projet de SAGE, qui comprend notamment des règles d'interdiction de nouveaux forages et prélèvements souterrains sur les secteurs en tension quantitative et les secteurs les plus sensibles aux pollutions de son périmètre (périmètres de protection de captages, zones de sauvegarde et molasse sous couverture des alluvions de la plaine de Valence);

RECONNAIT la plus-value du projet de SAGE sur la gestion quantitative de la ressource avec des dispositions équilibrées, visant à préserver durablement la ressource tout en satisfaisant les usages existants, et l'intégration de règles formalisant les modalités de partage validées dans les plans de gestion de la ressource en eau (PGRE) de son périmètre ;

INSISTE sur l'importance d'améliorer rapidement la connaissance des volumes disponibles dans la nappe de la molasse miocène, en priorité sur les secteurs de la Galaure et de la Drôme des collines, pour respecter l'échéance de 3 ans du moratoire sur les prélèvements inscrit dans le projet de SAGE et envisager des solutions pour rétablir l'équilibre quantitatif de ces secteurs ;

ENCOURAGE la CLE à promouvoir largement des actions concrètes d'économie d'eau ;

FELICITE la CLE pour l'intégration au SAGE de l'objectif de préservation de 30 zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, avec des dispositions et règles graduées suivant leur vulnérabilité, mais **SOULIGNE** l'importance d'approfondir la connaissance des zones de sauvegarde non exploitées actuellement pour inscrire dans le SAGE des mesures de protection ambitieuses lors de sa révision ;

APPELLE L'ATTENTION de la CLE sur l'engagement fort qui sera nécessaire dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE visant la réduction des pollutions agricoles, axées sur la promotion de bonnes pratiques et le partage d'expérience, dans l'objectif d'atteindre le bon état des eaux ;

FELICITE la CLE pour la déclinaison dans le projet de SAGE de l'objectif d'intégration des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

DEMANDE à la CLE :

- d'engager rapidement les travaux de modélisation hydrogéologique et le schéma directeur d'irrigation des secteurs Galaure et Drôme des collines, pour respecter l'échéance du moratoire sur les prélèvements;
- d'envisager, une fois les outils de modélisation développés, une révision du SAGE à horizon de 5 ans pour y intégrer les modalités de gestion adaptées sur ces deux secteurs et les avancées obtenues sur les zones de sauvegarde non exploitées actuellement :
- de s'investir encore davantage sur la réduction des pollutions agricoles par des actions locales et pérennes en lien avec la profession agricole et les collectivités ;

RECONNAIT la légitimité de la CLE comme instance de concertation pour la gestion des eaux souterraines et comme garant de la cohérence des démarches à l'échelle de son territoire :

INSISTE sur la nécessaire mobilisation de la CLE pour coordonner la mise en œuvre du SAGE et sur l'implication des intercommunalités du territoire dans cette mise en œuvre, aux côtés des départements de la Drôme et de l'Isère, et **APPELLE** à la mobilisation de moyens humains et financiers suffisants ;

EMET sur ces bases un avis très favorable à la finalisation du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence.

Le Président du comité de bassin,

Mart al SADDIER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DRÔME

Envoyé en préfecture le 06/03/2019 Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

ID: 026-222600017-20190304-CP20190304_13-DE

Commission permanente

Réunion du 4 mars 2019

N°: 6587 **2A1-02**

Objet de la délibération : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Rapporteur: Mme Patricia BRUNEL MAILLET

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 19 juin 2017, Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu le rapport de la Présidente du Conseil départemental indiquant que :

Il est soumis à votre examen le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence dont le Département assure le portage depuis 2013. Ce projet a été adopté par la Commission Locale de l'Eau à la guasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018.

Le périmètre du SAGE concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource, déclinés en fonction des enjeux du territoire, et permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et des documents cartographiques qui y sont associés, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations (actuelles et futures) et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

La Commission permanente après en avoir délibéré ; <u>DÉCIDE</u> :

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et LD: 026-222600017-20190304-CP20190304-13-DE Dauphiné Plaine de Valence,

Pas d'observation ? <u>ADOPTÉ</u> en conséquence des votes ainsi exprimés.

La Présidente du Conseil départemental,



Marie-Pierre MOUTON

VOTE	Quorum	✓	Etaient présents l'ensemble des membres à l'exception de :
<u>Votants</u>			
Pour Contre Abstention Non-participation	38 0 0 0)	M. BUIS (Rep. Mme CHARMET) Mme BOIDIN (Rep. Mme GUILLEMINOT) M. JOUVET (Rep. Mme ROCHAS)
Unanimité	✓	_	



EXTRAIT DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 avril 2019

DOSSIER N° 2019 C03 C 15 50

Politique : - Eau Programme : Opération :					
Objet : Avis du Département sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas-Dauphiné Plaine de Valence					
Service instructeur : Service eau et territoires					
⊠ Sans incidence financière					
Répartition de subvention Imputations Montant budgété Montant déjà réparti Montant de la présente répartition Solde à répartir					
Programmation de travaux Imputations Montant budgété Montant déjà réparti Montant de la présente répartition Solde à répartir					
Conventions, contrats, marchés Imputations			•••••		
Autres (à préciser)					
Délégations à la commission permanente (références délégation – articles) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n° 2015SE1B3204 du 2 avril 2015					
Dépôt en Préfecture le :					
Publication le :	}	Exécutoire le :			
Notification le :	J	TELETA	RANSMIS LI		
Acte réglementaire : Non ou à publier			AVR. 2019 es assemblé	@S	

Dossier n° 32765 Code Matière : 8.4

DÉCISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N° 2019 C03 C 15 50,

Vu l'avis de la commission des déplacements, des routes, de l'habitat, de l'environnement, de l'équipement des territoires, du numérique,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas-Dauphiné Plaine de Valence dont les documents sont consultables à la direction de l'aménagement ;
- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre Barbier

ID: 026-200068781-20190404-2019_047-DE



Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019 047

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril , à 18h 00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier à CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.

Date de convocation du Conseil communautaire : 29/03/2019

Nombre de conseillers : - en exercice : 114 - présents : 82 - votants: 104

OBJET: PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE -**C**ONSULTATION POUR AVIS

PRESENTS:

BICHON LARROQUE Aurélie, ROMAIN Michel, VIAL Elisabeth, PRELON Patrick, MANTEAUX Nadine, NIESON Nathalie, ROLLAND Christian, AUDIBERT Geneviève, GUILLON Eliane, LORENZI Jean-Paul, MOURIER Marlène, VIDANA Lysiane, COMTE Jean-François, BELLIER François, BUIS Pierre, FUHRER Gérard, GAUTHIER Christian, HELMER Nathalie, LARUE Fabrice, BAUDOIN Véronique, PAPEAU Jean-Claude, PERNOT Yves, SAILLANT Bernard, BORDAZ Christian, BOURNE Claude, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, MEURILLON Jean, GUILHERMET Manuel, HORNY Patrice, PELAT Bernard, CHOVIN Claude, PEYRARD Marylène, VALLON Bernard, BRUNET Bernard, POUILLY Jérôme, SAYN Pierre, COUSIN Stéphane, BANDE Pascal, CARDI Jean-Pierre, BROT Suzanne, GIRARD Geneviève, TRAPIER Pierre, ARNAUD Edwige, ASTIER Franck, BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe, BROSSE Nathalie, COLLOREDO BERTRAND Magda, DONGER Denis, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, ROBERT David, TACHDJIAN Jeanine, TROUILLER Luc, DEROUX Gérard, DUC Bernard, GUIONNET Adrien, CHASSOULIER Dominique, QUET Dominique, BARTHELON Bernard, LUNEL Gérard, AGRAIN Françoise, CHABERT BONTOUX Annie, BRUSCHINI Jean-Jacques, BONNEMAYRE Jacques, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DARAGON Nicolas, DIRATZONIAN-DAUMAS Franck, JUNG Anne, KOULAKSEZIAN-ROMY Annie, MAURIN Denis, MONNET Laurent, MOUNIER Françoise, PAULET Cécile, PONSARD-CHAREYRE Michel, PUGEAT Véronique, RYCKELYNCK Jean-Baptiste, SOULIGNAC Franck, TENNERONI Annie-Paule, THIBAUT Anne-Laure, VEYRET Pierre-Jean

ABSENT(S) ayant donné procuration:

Monsieur RIPOCHE Bernard a donné pouvoir à monsieur BUIS Pierre

Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur VEYRET Pierre-Jean

Monsieur RASCLARD Hervé a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian

Madame GENTIAL Dominique a donné pouvoir à madame AUDIBERT Geneviève

Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur LORENZI Jean-Paul

Monsieur MENOZZI Gaëtan a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane

Monsieur PAILHES Wilfrid a donné pouvoir à monsieur QUET Dominique

Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame TENNERONI Annie-Paule

Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves

Madame ROBERT Isabelle a donné pouvoir à monsieur LUNEL Gérard

Madame GUILLEMINOT Karine a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie

Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à monsieur BELLIER François

Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève

Monsieur PASSUELLO Gilles a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude

Monsieur DERLY Bruno a donné pouvoir à monsieur TROUILLER Luc

Monsieur PIENEK Pierre a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno

Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à madame BROSSE Nathalie

Madame BELLON Hélène a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck

Madame CHALAL Nacy a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel

Madame DA COSTA FERNANDES Flore a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel

Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame THIBAUT Anne-Laure

Monsieur ROYANNEZ Patrick a donné pouvoir à monsieur TRAPIER Pierre

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID: 026-200068781-20190404-2019_047-DE

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le



ID: 026-200068781-20190404-2019_047-DE

Le territoire de Valence Romans Agglo fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le périmètre et le délai dans lequel le SAGE est élaboré ou révisé sont déterminés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; à défaut ils sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le Département, sur proposition ou après consultation des collectivités territoriales (...).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, le projet sera soumis à enquête publique (courant 2019). A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil communautaire à :

– Contre :	
– Abstention :	5 voix
	TRAPIER Pierre, DERLY Bruno, DONGER Denis, TROUILLER Luc, ROYANNEZ Patrick
– Pour :	

DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE:

• d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme Fait à Valence, le 12/04/2019 Le Président,

Le Président, Par délégation,

Véronique DEBEAUMONT Directrice Générale Adjointe

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.



Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 22/05/2019

SLO

Département de IDA007-200073096-20190515-DELIB_2019_178-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

Séance du 15 mai 2019

Nombre de membres Afférent au En exercice CC 71 Présent Votant

66

Date de convocation

55

9 mai 2019

Environnement Rivières **Approbation** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas Dauphiné Plaine de Valence

N° de la délibération 2019-178

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT

Le 15 mai 2019 à dix-huit heures trente. Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric

SAUSSET.

Présents: M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Alain BACCARO, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, Liliane BURGUNDER, MM. Patrick CETTIER, Hervé CHABOUD, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Pascal CLAUDEL, Michel CLUZEL, Mmes Delphine COMTE, Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mmes Sandrine DE VETTOR, Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, M. Michel GAY, Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques POCHON, Jacques PRADELLE, Mme Delphine ROGER-DALBERT, MM. Daniel ROUX, Alphonse SANCHEZ, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jérôme SERAYET, Jean-Pierre VIVIER, Roger VOSSIER.

Excusés: M. André ARZALIER (pouvoir à M. Jacques PRADELLE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Mickaël BOISSIE (pouvoir à Mme Myriam FARGE), M. Michel BRUNET, M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Michel DARNAUD (représenté par son suppléant M. Jean-Pierre VIVIER), M. Jean-Marie DAVID, M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Claude FOUREL (pouvoir à Mme Marie-Pierre MANLHIOT), M. Jacques FRANCOIS (pouvoir à Mme Béatrice FOUR), M. Dominique GENIN (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), Mme Christine JOUVIN (pouvoir à M. Roger VOSSIER), M. Jean-Pierre OLLIER (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Jean-Marc REGAL, Mme Emmanuela TORRE, M. Michaël VERDIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET).

Le projet de SAGE a pour objectif de mettre en place une gestion durable de la ressource permettant une répartition équilibrée entre les différents usagers et la préservation des milieux aquatiques. Les masses d'eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau de surface.

Une partie du territoire d'Arche Agglo (19 communes) font partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Vu l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Vu la décision n° 2019-093 par laquelle ARCHE Agglo s'est engagée dans ce cadre afin de participer à une étude de modélisation de la nappe;

.../...

Envoyé en préfecture le 17/05/2019

Reçu en préfecture le 17/05/2019

Affiché le 22/05/2019

ID: 007-200073096-20190515-DELIB_2019_178-DE

Considérant les enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire et

Considérant l'avis du bureau du 9 mai 2019;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme, Mercurol-Veaunes, le 16 mai 2019.

Le Président, Frédéric SAUSSET.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le 04/04/2019

ID : 026-200040491-20190328-CC2019_03_28_19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 Mars 2019

L'an deux mille DIX NEUF, le 28 Mars 2019, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à HAUTERIVES sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation: 21 Mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE: 58

Présents titulaires: 46

ALLOUA Jacques, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LACROIX Alain, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, ZOWIEZ NEUMANN Paul Absents et excusés: 12

ARNAUD Daniel, DELALEX Audrey, FERLAY Aurélien, GEDON Carel, LARMANDE Hélène, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ROBERT Gérard, SARGIER Maurice, VERT Christine, VIGIER Diane Suppléants remplaçant de droit titulaires absents: 2

REBOULLET Patrice (pour Aurélien Ferlay), CIMINO Gaëlle (pour Robert gérard)

Pouvoirs: 5

BORDAS Micaël (pour ARNAUD Daniel), BOURGET Vincent (pour DELALEX Audrey), DELALEUF Alain (pour NIVON Marie-Line), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), MABILON Alain (pour VIGIER Diane)

Nombre de voix: 53 Pour: 53 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION Nº 2019_03_28_19

Objet : 5-7-RIV-Avis sur le projet de Schéma d'Am<u>énagement e</u>t de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Rapporteur: Alain DELALEUF

Vu les statuts de la Communauté de communes II est exposé ce qui suit :

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet, présenté en commissions Rivière et Agricole élargies aux maires de la Galaure le 21 janvier 2019, concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milleux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statut quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le 04/04/2019

ID : 026-200040491-20190328-CC2019_03_28_19-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les Conseillers communautaires présents.



Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble BP 1135 2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes.

<u>Visa de la Préfecture</u>: 026-242600252-20190226-10-26-02-19-C-DE / 01-03-19

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10/26-02-19/C

L'an deux mille dix-neuf, le 26 Février

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19 h en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence : avis sur le projet

Nombre de membres en exercice :

60

Date de convocation :

14 février 2019

33 PRESENTS:

MMES MARTIN B., PARET M., LIARDET C., PIERI A., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CARRERES B., MAGNON B., JAY M., LOTHE J., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., DERE L., PLANET F., RIBES C., FAYOLLET J., MACAK JP., MALSERT J., PEYRET JM., TRICHARD C., BOUVIER M., POURRET G., BOUCHET P., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

10 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

MMES CASTON J., CHALEAT R., BOUVIER M., DILLE Y.
MRS DELALLE B., BALZ R., FAYARD F., COMBOROURE P., AURIAS C., LESPETS P.

5 ABSENTS EXCUSES:

MME MATHIEU C.

MR CHAGNON JM., AUDRAS G., GAUDET JM., DRUGUET R.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Olivier Bernard

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé en décembre 2015 a identifié l'aquifère de la Molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence comme prioritaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- la nappe de la Molasse constitue un apport indispensable aux rivières et aux nappes superficielles dont le bon état quantitatif et qualitatif dépend, pour partie, de la bonne gestion de cette dernière ;
- la nappe de la Molasse est exploitée et convoitée pour de futurs usages : les prélèvements sur la Molasse et les alluvions totalisent 45 millions de m3 par an, tous usages confondus, dont environ 56% pour l'AEP, 33% pour l'usage agricole. La nappe est également identifiée et utilisée régulièrement comme une solution de substitution aux prélèvements en eaux superficielles ;
- la qualité de la ressource est menacée, essentiellement par les engrais azotés et les produits phytosanitaires ;

1

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée Ecosite – 96, ronde des alisiers - CS 331

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10/26-02-19/C

- le niveau d'eau baisse sans que l'on en connaisse précisément les mécanismes : dans un contexte de changement climatique, le territoire doit anticiper ces évolutions et faire évoluer ses usages, notamment agricoles, pour permettre l'adaptation du territoire.

Le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence (initialement appelé SAGE Molasse Miocène du Bas-Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence) a été établi par arrêté interpréfectoral du 15 mai 2013. Il concerne 138 communes, dont 99 dans la Drôme dont 10 communes de la CCVD et 39 en Isère. Le SAGE couvre ainsi un vaste territoire d'un peu plus de 2 000 km²

Ses contours ont été orientés par la dynamique de fonctionnement de la nappe de la Molasse. Bien que ciblant les eaux souterraines, les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la Molasse miocène profonde, ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère, sont englobés dans le périmètre, du fait d'échanges hydrauliques très présents.

Le portage de son élaboration a été confié au Conseil Départemental de la Drôme, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère.

Suite à la présentation réalisée lors du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019, il est proposé au conseil Communautaire d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable

- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

> Le Président Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme. Certifié exécutoire AFFICHE LE 01/03/19

ID: 038-200070431-20190404-2019_04_72-DE

Affiché le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2019_04_72

Le 04 avril 2019.

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chatte à 19h.

Date de convocation : **29 mars 2019** Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 62 Présents suppléants : 4

Pouvoirs: 2 Votants: 68

Présents: Bernard PERAZIO - Jean CARTIER - Jacques BOURGEAT - Aimé LAMBERT - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA - Jean - Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Michel VILLARD - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER - Daniel FERLAY - Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - Raymond PAYEN - Imen ALOUI - Jean-Yves BALESTAS - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Anne-Marie REY-FOITY - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Nicole NAVA - Jacques BARBEDETTE - Pierre LIOTARD - Jean BRISELET - André GILOZ - André ROMEY - Jean-Pierre FAURE - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET - Philippe MAQUET - Micheline BLAMBERT

<u>Suppléants</u>: René GUINARD (Suppléant de Isabelle ORIOL), Serge BIMMEL (Suppléant de Béatrice GENIN), Michel MURDINET (Suppléant de Pascale POBLET), Isabelle COTTE (suppléante de Jean-Claude DARLET)

<u>Absents</u>: Isabelle ORIOL - Olivier FEUGIER-PÓSILEK - Marie-Hélène FREI - Gilles RETUREAU - Madeleine BRENGUIER - Béatrice GENIN - Aurélie MANCA-GUILIANI - Laura BONNEFOY - Caroline PEVET - Gérard OUINOUINET - Pascale POBLET - Jean-Claude DARLET

Procurations: Marie-Hélène FREI à Dominique DORLY – Gilles RETUREAU à Michel GENTIT

Secrétaire de séance : André ROUX

<u>Objet :</u> Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures , tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté interpréfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiché le



ID: 038-200070431-20190404-2019_04_72-DE

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013119-0014 (Drôme) et n°2013135-0039 (Isère) fixant le périmètre du SAGE de la Molasse Miocène du bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence,

Vu la délibération n°2016-05 du 15 septembre 2016 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE molasse miocène du Bas Dauphiné et Alluvions de la Plaine de Valence qui approuve la nouvelle appellation du SAGE qui devient SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2017.04.03.006 du 3 avril 2017 portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence,

Considérant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver, Monsieur le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme, **Le Président**

Délibération certifiée exécutoire par le Président Compte tenu de la transmission en Préfecture le : Et de l'affichage le :





Envoyé en préfecture le 12/03/2019

ID: 038-200059392-20190305-55_2019_DEL_2-DE

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12/03/2019





SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

EXTRAIT N°55-2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 05 mars 2019 suivant la convocation adressée le 26 février 2019, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice :

61 présents

12 pouvoirs

5 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Louis ROY comme secrétaire de séance.

Codification ACTES: 8.8.1.

Objet : Environnement : Eau potable : Avis à rendre sur le Projet du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux – Bas Dauphiné Plaine de Valence.

EXPOSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée approuvé en décembre 2015 a identifié l'aquifère de la Molasse Miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence comme prioritaire pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) pour les raisons suivantes :

- la nappe de la molasse constitue un apport indispensable aux rivières et aux nappes superficielles dont le bon état quantitatif et qualitatif dépend, pour partie, de la bonne gestion de cette dernière ;
- la nappe de la molasse est exploitée et pourrait être exploitée pour de futurs usages : les prélèvements sur la molasse et les alluvions totalisent 45 millions de m3 par an, tous usages confondus, dont environ 56 % pour l'AEP, 33 % pour l'usage agricole. La nappe est également identifiée et utilisée régulièrement comme une solution de substitution aux prélèvements en eaux superficielles ;
- la qualité de la ressource est menacée, essentiellement par les engrais azotés et les produits phytosanitaires ;
- le niveau d'eau baisse sans que l'on en connaisse précisément les mécanismes : dans un contexte de changement climatique, le territoire doit anticiper ces évolutions et faire évoluer ses usages, notamment agricoles, pour permettre l'adaptation du territoire.

Le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) est donc un outil de planification de la politique de l'eau à portée réglementaire. C'est un outil de planification de périmètre restreint.

Bièvre Isère Communauté est concernée par le SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence pour les communes de Roybon, Montfalcon et Saint Clair sur Galaure.

Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

Le processus d'élaboration de ce document a suivi 6 étapes successives dont la validation finale par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 décembre 2018. L'étape suivante est la consultation des collectivités et des chambres consulaires en application de l'article R.212-39 du Code de l'Environnement. Le projet du SAGE fera l'objet d'une enquête publique par la suite.

A la lecture des documents remis sous format numérique et consultables sur le site internet https://sagedauphine-valence.fr/, Bièvre Isère Communauté est notamment concernée par les dispositions suivantes :

- Zonage Natura 2000 sur la commune de Roybon et Saint Cla Spéciales de Conservation de la Directive Habitat.

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le 12/03/2019

ID : 038-200059392-20190305-55_2019_DEL_2-DE

- Identification des communes de Roybon, Montfalcon et Saint Clair sur Galaure comme faisant partie du bassin en déficit quantitatif et cours d'eau (et nappes d'accompagnement pour la Galaure), ainsi qu'en Zone de Répartition des Eaux.
- La règle n°2 du projet de Règlement validé par la CLE en date du 18 décembre 2018 portant sur le moratoire de prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Galaure.

Ces zonages impliquent une prise en compte environnementale dans ces aires géographiques dans le cadre des projets de travaux des réseaux d'eau potable et d'assainissement. De plus, sont suspendus les nouveaux prélèvements d'eau soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement (Volumes prélevés > 200 000 m³ par an) dans la nappe d'accompagnement de la Galaure.

La Présidente de la Commission Locale de l'Eau a saisi Bière Isère Communauté en tant que partie prenante par courrier en date du 28 décembre 2018 pour avis.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 février 2019.

PROPOSITION

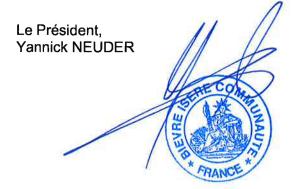
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de DONNER un avis favorable au projet du SAGE du Bas Dauphiné Plaine de Valence.

DECISION

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,



DEPARTEMENT de la DROME
SYNDICAT MIXTE du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare
26300 ALIXAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 7 février 2019 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHOVIN, JAUBERT, JUNG, LAMBERT et Messleurs ANGELI, BANDE, BELLIER, BONNET, BRARD, BRET, CARDI, COULMONT, DARD, DUBAY, GAUTHIER, LABADENS, PERTUSA, PONTON, PRELON, REVOL, ROUVEYROL, SIEGEL, SOULIGNAC, VALETTE, VASSY.

Pouvoirs: de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme THORAVAL à M. LABADENS, de M. BRUNET à Mme. LAMBERT, de M. CHAUVIN à M. BONNET, de M. LARUE à M. BRARD, de M. LUNEL à M. CARDI, de M. PRADELLE à M. VALETTE, Date de convocation 29 janvier 2019 - Nombre de délégués en exercice : 45 - Nombre de délégués présents : 25 Nombre de pouvoirs : 7

Objet : Avis sur le Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné-Plaine de Valence

Vu l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L212-3 et R212-39 du Code de l'Environnement,

Considérant l'adoption du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné-Plaine de Valence par la Commission Locale de L'Eau le 18 décembre 2018,

Considérant l'apport du projet de SAGE à la planification des usages et à la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau du territoire,

Considérant les objectifs de protection de la ressource en eau définis par le SAGE avec lesquels le SCoT doit être compatible,

Considérant l'avis favorable du bureau du 25 janvier 2019,

Entendu le rapport présenté par le vice-président,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 25 délégués dont 7 disposant d'un pouvoir et représentant 32 voix

Contre: 0
Abstention: 0

DECIDE,

de donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné-Plaine de Valence.

Ainsi fait et délibéré le 7 février 2019 et ont signé au registre tous les membres présents.

Lionel BRARD

SCOT Syndicat M

Président



Service Gestion de l'Eau

1 1 MARS 2019

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

1 1 MAR, 2019

ARRIVÉE 1

Département de la Drôme Hôtel du département Secrétariat de la CLE – SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence 26 avenue Président Herriot 26026 VALENCE CEDEX 9

A Vienne le 7 mars 2019

N/Réf: PDL/CLJ/CL/19 03 C 46

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence

Madame la Présidente,

Nous avons bien reçu le projet de SAGE adopté en commission Locale de l'Eau le 18 décembre 2018.

Le Bureau Syndical s'est réuni le 6 mars 2019 pour examiner le projet de SAGE, dont il a pu apprécier la qualité, et sur lequel il a donné un avis favorable.

Concernant le moratoire de 3 ans sur le bassin de la Galaure, accompagné d'études qu'il conviendra de mener, comme cela est prévu dans le SAGE, nous vous rappelons l'importance que les élus et services des Rives du Rhône et de la CC Porte de DrômArdèche soient bien associés, comme cela a été fait dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

Vous trouverez, ci-joint, la délibération du Syndicat Mixte portant avis sur le projet de SAGE.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe DELAPLACETTE
Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône

Pj: Délibération









950° 9816 i i

DVIDIA

Département de la Ordine
Hôtel du département
Secrétariat de la CLE - SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valonce
26 avenue Président Henriot
20026 VALENCE CEDEX 9

A Vienne le 7 mars 2019

VIRSE! POLYOLIJOLIJO 03 ČAS

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bas Daupniné - Plaine de Valence

Madame la Presidente.

Nous avens bien reçu le projet de SAGE adopté en commission Locale de l'Eau le 18 décembre 2018.

Le Bureau Syndical s'est réuni le 6 mars 2019 pour examiner le projet de SAGE, dont il a pu apprécier la qualité, et sur lequel il a donné un avis favorable.

Concement le moratoire de 3 ans sur le bassin de la Galaure, accompagné d'etudes qu'il conviendra de mener, comme ceta est prévu dans le SAGE, nous vous rappelons l'importance que les elus et services des Rives du Rhône, et de la CC Porte de DromArdèche spient bien associes, comme cela a été fait dans la cadre de l'étaboration du SAGE.

Vaus freuverez, ci-joint, la delibération du Syndicat Mixte portant avis sur le projet de SAGE.

rooms prie diagreer, Madame la Prosidente Lexpression de Mes seiniations distribuedes.

Philippe DELAPLACETTE Président du Syndical Mixte des Rives du Rhôni

KANSAMIAN IO

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07/03/2019

540

ID: 038-253804835-20190306-D_2019_07-DE D/2019/07

SYNDICAT MIXTE DES RIVES DU RHONE

Espace St Germain - 30, avenue Général Leclerc 38200 VIENNE

Séance du bureau syndical du 6 mars 2019

Date de la convocation : 26/02/2019 Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 11 Nombre de membres votants : 11

Elus présents: Philippe DELAPLACETTE, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, André FERRAND, Thibaut LAMOTTE, Denis SAUZE Charles ZILLIOX, Gilles VIAL, Thomas TOULARASTEL, Thierry KOVACS, Francis CHARVET

Elus excusés: Jean-Louis DELAY

Rapporteur: Philippe DELAPLACETTE

OBJET : Avis du Syndicat mixte des rives du Rhône sur le projet de SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence

NOTE DE SYNTHESE

Le 18 décembre 2018, lors d'une réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les élus ont adopté le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence. Celui-ci est aujourd'hui en consultation auprès des collectivités et chambres consultaires pour une durée de 4 mois. Le SMRR est dans ce cadre consulté et peut rendre un avis sur le projet qui s'appliquera sur une partie de son territoire (principalement la vallée de la Galaure dans la Drôme).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Pour rappel, le Scot doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) – article L131-1 du code de l'urbanisme. Un travail en association étroite entre le Syndicat Mixte du Scot et la structure porteuse du SAGE a été mis en œuvre tout au long de la démarche d'élaboration afin d'assurer la compatibilité en amont du Scot avec le SAGE, les deux procédures d'élaboration ayant été concomitantes.

Les membres du bureau syndical, réunis le 6 mars 2019, ont examiné avec intérêt les dispositions et règles du SAGE afin d'émettre un avis. Le SAGE se compose de 5 documents : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, un atlas cartographique, le résumé non technique de l'évaluation environnementale et le rapport d'évaluation environnementale.

LE BUREAU SYNDICAL

- Vu le code de l'urbanisme
- Vu la délibération D/2014/37 du Conseil Syndical du 16 juillet 2014 donnant délégation de pouvoir au bureau syndical pour émettre des avis sur les projets, plans, schémas et/ou documents sur lesquels le SMRR est consulté
- Vu l'ensemble des éléments présentés

Considérant :

- Que suite à l'analyse du dossier de consultation par les élus du SMRR, ces derniers réaffirment leur volonté de prendre en compte et d'améliorer la gestion de la ressource en eau, du point de vue quantitatif comme qualitatif, de préserver les fonctionnalités des milieux naturels et de prévenir le risque inondation sur le territoire,
- Que le projet de Scot des Rives du Rhône arrêté le 14 février 2019 apparait d'ores et déjà compatible avec les objectifs de protection définis dans le projet de SAGE grâce notamment aux échanges continus durant leur élaboration.

Envoyé en préfecture le 06/03/2019

Reçu en préfecture le 06/03/2019

Affiché le 07/03/2019

540

ID: 038-253804835-20190306-D_2019_07-DE

DELIBERE

Article 1 - Le syndicat mixte émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

esident, Philippe DELAPLACETTE

S.M. Rives du Ri

Patricia BRUNEL - MAILLET Présidente de la Commission Locale de l'Eau SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence Hôtel du Département de la Drôme 26, avenue du Président Herriot 26 026 Valence cedex 9

Grenoble le 6 mai 2019

Nos Réf.: YO/CB/AG/MC/19.038

Objet : Avis sur le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Madame la Présidente.

Par courrier reçu le 7 janvier 2019, vous m'avez transmis pour avis avant enquête publique le projet arrêté du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence et je vous en remercie.

Le périmètre du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence inclut intégralement le territoire du Sud Grésivaudan, l'un des 6 territoires du SCoT de la Grande Région de Grenoble.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 :

- Les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE.
- Les SCoT doivent être compatibles avec les objectifs définis par les SAGE.

Au regard de l'analyse en pièce jointe, le SCoT de la Grande Région de Grenoble rejoint les grandes orientations du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence. Il ressort néanmoins que Le SAGE BAS Dauphiné Plaine de Valence à un impact important sur les documents d'urbanisme actuels dont le SCoT de la Grande Région de Grenoble, avec un point de vigilance à porter sur la mise en œuvre des ZSE et ZNSEA.

Le SAGE, laissant une marge de manœuvre en ayant une rédaction plus incitative que prescriptive, permettra de la souplesse dans la traduction des zones à enjeux liés aux zones de sauvegarde. De plus des travaux communs seront à envisager sur 2 sujets méritant approfondissement au regard des grandes orientations du SDAGE :

- Eviter Réduire Compenser l'imperméabilisation, notamment dans les zones d'EPD du SCoT de la GReG situé sur le périmètre du SAGE
- Les mesures d'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau à intégrer dans le SCoT de la GReG, à croiser avec les enjeux de la disponibilité et de protection de la ressource du SAGE.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Etablissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble 21 rue Lesdiguières 38000 GRENOBLE

Yan

Copie : Frédéric De Azevedo, Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

projection of the second of th

AVIS SUR LE SAGE BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE ANNEXE AU COURRIER YO/CB/AG/MC/19,038

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble a délibéré le 23 octobre 2018 sur sa compatibilité avec le SDAGE 2016 - 2021.

Etant donné cette délibération l'analyse du SCoT sur le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence ne portera que sur les points identifiés dans la délibération de compatibilité SCoT SDAGE qui n'étalent pas pris ou insuffisamment pris en compte dans le SCoT de 2012, à savoir :

- la notion de zones de sauvegarde (disponibilité et préservation de la ressource)
- deux sujets déjà existants dans le SCoT à approfondir :
 - o la stratégie d'adaptation au changement climatique
 - o l'incitation pour les documents de planification d'urbanisme (SCoT et PLUi/ PLU) de prévoir des compensations à l'ouverture de zones à l'urbanisation ou de la désimperméabilisation de surface déjà aménagées.

Après l'approbation du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, le SCoT de la GReG disposera d'un délai de 3 ans suite à la publication de l'arrêté inter préfectoral Drôme Isère pour se mettre en compatibilité et apporter des compléments / modifications sur certains points nécessitant approfondissement.

1 - Les zones de sauvegarde

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence affiche l'objectif général de prévenir la dégradation des zones de sauvegarde et protéger leurs secteurs les plus vulnérables.

Sur le territoire, la CLE définit 30 zones de sauvegardes pour l'Alimentation en Eau Potable actuelles et futures dont 23 ZSE (Zones de Sauvegardes Exploitées) et 7 ZNSEA (Zones de Sauvegardes Non Exploitées Actuellement). Ces zones visent à protéger ou restaurer les ressources en eau stratégiques pour l'AEP actuelle ou future du territoire, et à ce titre, sont à prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

Dans la <u>disposition c41 intégrer les zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme et les documents de planification</u>, il est noté que les SCoT

- doivent intégrer dans leur rapport de présentation les enjeux spécifiques aux zones de sauvegarde inclues dans leur périmètre, pour mesurer les risques de dégradation des ressources en eau (en qualité et en quantité).
- doivent prévoir les mesures permettant de protéger les ressources stratégiques sur le long terme.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents <u>peuvent</u> intégrer des prescriptions sur la préservation des ressources stratégiques directement à partir des porters à connaissance des résultats de l'étude par le biais de l'inscription des zonages dansles PLU.

L'inscription en zone N (zones naturelles et forestières) ou zone A (agricole) est un des moyens de préservation mobilisable pour limiter les activités et l'urbanisation sur les zonesde sauvegarde.

Le SAGE invite à être particulièrement vigilant sur les secteurs les plus vulnérables identifiés .

2

Recensement des secteurs croisés à enjeux (Espaces Potentielles de Développement avec ZSE et ZNSEA)

De l'analyse faite il ressort :

- 28 hectares d'EPD situés sur des ZSE sur 5 communes dans la nappe des alluvions,
- 5,38 hectares d'EPD situés sur des ZSE sur 2 communes pour la nappe de la molasses.
- 21 hectares d'EPD situés sur une ZNSEA sur 2 communes dans la nappe des alluvions.

Les zonages de ZSE et ZNSEA impactent donc de manière notable les EPD identifiés par le SCoT approuvé en décembre 2012.

Les EPD sont soit d'ors et déjà partiellement urbanisés, soit non bâtis. Ils n'ont pas vocation à être consommés en intégralité (réserve) et pourront de fait être relocalisés pour être en adéquation avec les ZSE et ZNSEA.

Analyse de la compatibilité entre le SCoT de la Grande Région de Grenoble et le SAGE Bas Dauphine Plaine de Valence

L'émergence de cette problématique est liée au fait que les ZSE et ZNSEA ont été créés avec le SDAGE 2015 - 2021, et de fait ne sont pas intégrées dans le SCoT de la Grande Région de Grenoble, antérieur au SDAGE.

A terme, le SCoT de la GReG devra être compatible avec le SAGE sur les zones de sauvegarde.

Pour ce faire, il dispose d'un délais de 3 ans après publication de l'arrêté inter préfectoral Drôme Isère approuvant le SAGE.

Les Espaces Potentiels de Développement devront, suite à la procédure choisie pour la mise à jour du SCoT, être positionnés de manière à ne plus être localisés dans zones à enjeux pour l'eau.

2 - Les sujets à approfondir par le SCoT au regard du SDAGE

2.1 - Eviter réduire compenser l'imperméabilisation

Dans les zones de recharges de la nappe de la molasse, l'objectif 2.2.4.2 du SCoT répond déjà en partie et de manière incitative à la règle du projet de SAGE demandant à limiter l'imerméablisation des sols dans ces zones.

L'EP SCoT a engagé des travaux sur le sujet et pourrait prendre une délibération lors d'une future révision demandant à ce que les points de l'objectif 2.2.4.2 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) soient appliquer en intégralité pour les EPD des communes concernées, avec une rédaction pour être plus prescriptive, et ce afin de répondre aux enjeux du SDAGE 2016 - 2021 et du futur SDAGE 2017 - 2022.

Le SAGE vise à aider le SCoT à limiter l'imperméabilisation des sols (en compatibilité avec l'objectif Eviter, Réduire, Compenser du SDAGE) :

- en donnant un appui supplémentaire à ses objectifs de plafonnement du coefficient d'imperméabilisation, définition d'un pourcentage de pleine terre à la parcelle,
- et en sulvant les orientations de la section 2.3 de la partie II du SCoT sur le développement des espaces verts en milieu urbain.

Le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence devrait être un outil d'aide pour définir les politiques de l'eau à intégrer dans le SCoT pour une meilleure gestion de l'imperméabilisation des sols.

3

2.2 - Stratégie d'adaptation au changement climatique

Le SCoT de la GReG a engagé un chantier sur l'adaptation au changement climatique et la ressource en eau sur son périmètre selon 2 axes : l'eau potable et les milleux.

Il s'agit d'une priorité du SDAGE. De fait, le travail conjoint SCoT et SAGE sur ce sujet avec tous les acteurs concernés est à proroger afin d'avoir des objectifs communs.

Dans ces règles, le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, conformément au SDAGE 2016 – 2021, préconise de rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (règle 1 - disposition 7-04). Cette règle est à mettre en étroite adéquation avec les impacts du changement climatique sur la ressource en eau.

Certaines orientations sur le sujet sont d'ores et déjà abordées dans le SCoT de la Grande région de Grenoble mais d'une manière « légères et dispersés ». Il conviendrait d'en faire un paragraphe à part entière dans le cadre de l'évolution prévue du SCoT en intégrant les principaux résultats de l'étude.

<u>En conclusion</u>, le SCoT de la Grande Région de Grenoble rejoint les grandes orientations du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Néanmoins les zones de sauvegarde qui n'apparaissent pas dans le SCoT en tant que telles, (car postérieures à l'élaboration du SCoT) nécessitent d'être clarifiée en terme de rédaction dans le SAGE. Ces ZSE et ZNSEA se situent en partie sur des secteurs d'Espaces Potentiels de Développement déjà urbanisés et pour partie sur des secteurs vierges d'urbanisation.

Les mesures qui seront instaurées seront de fait différentes, et les leviers d'accompagnement du SCoT également.

De plus des travaux communs sont à envisager sur les 2 sujets méritant approfondissement à savoir :

- Eviter Réduire Compenser l'Imperméabilisation dans les zones d'EPD du SCoT de la GReG situé sur le périmètre du SAGE
- et sur les mesures d'adaptation au changement climatique sur la ressource en eau à intégrer dans le SCoT de la GReG, et à croiser avec les enjeux de la disponibilité de la ressource et de sa protection.

Le SAGE BAS Dauphiné Plaine de Valence a un impact important sur les documents d'urbanisme actuels dont le SCoT de la Grande Région de Grenoble, avec un point de vigilance à porter sur la mise en œuvre des ZSE et ZNSEA.

Néanmoins, le SAGE laisse une marge de manœuvre en ayant une rédaction plus incitative que prescriptive qui permettra de la souplesse dans la traduction des zones à enjeux liés aux zones de sauvegarde.

Dossier suivi par Cécile BENECH, référente commission transition environnementale et eau - EP SCoT de la Grande Région de Grenoble

cecile.benech@scot-region-grenoble.org

1 1 AVR. 2019

Service Gestion de l'Eau

Arrivé le 12 AVR. 2019

KDK A1906354 KFK 11/04/2019



ARRIVÉE 5



SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence Secrétariat de la commission Locale de l'Eau Le Département de la Drôme Hôtel du Département 26 Avenue du Président Herriot 26026 VALENCE cedex 9

Lans-en-Vercors, le 2 avril 2019

N/Réf.: JA/BJ

Objet : SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

". . · ')

Dossier suivi par : Bertrand JOLY

Alpilles Ardennes Armorique Avesnois Ballons des Vosges

Boucles de la Seine Normande

Brenne Brière Camargue

Caps et Marais d'Opale

Causses du Quercy

Chartreuse

Corse

Forêt d'Orient

Gâtinais français

Grands Causses

Guyane

Haut-Jura

Haute-Vallée de Chevreuse Haut-Languedoc

Landes de Gascogne

Livradois-Forez

Loire-Anjou-Touraine Lorraine

Luberon

Marais du Cotentin et du Bessin

Marais poitevin Martinique

Massif des Bauges Millevaches en Limousin.

Montagne de Reims Monts d'Ardèche

Morvan

Narbonnaise en Méditerranée

Normandie-Maine

Oise-Pays de France

Perche

Périgord-Limousin

Pilat

Préalpes d'Azur

Pyrénées Ariégeoises

Pyrénées Catalanes

Queyras

Scarpe-Escaut

Vercors Verdon

Vexin français

Volcans d'Auvergne

Vosges du Nord

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 26 décembre 2018, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors a été consulté pour avis au sujet du projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

En préambule, le Parc du Vercors se réjouit de la naissance de ce nouveau SAGE.

De manière générale, nous souhaitons saluer d'une part la qualité du travail accompli, d'autant plus qu'il a été réalisé dans un délai particulièrement contraint, et d'autre part la prise en compte des impacts du changement climatique qui constituent très certainement le défi majeur auquel nous avons à faire face en ce qui concerne le devenir de la ressource en eau.

Dans le détail nous sommes particulièrement concerné par deux dispositions pour la mise en œuvre desquelles nous vous assurons de notre partenariat constructif:

- objectif 8 : pérenniser les usages économiques tout en contribuant à résorber les déficits sur les cours d'eau / disposition B34 : en lien avec le PGRE Véore Barberolle, sécuriser et mobiliser les apports du Canal de la Bourne ;
- objectif 11 : prévenir la dégradation des zones d'alimentation de la molasse / disposition C49 : retranscrire les zones d'alimentation de la molasse dans les documents d'urbanisme et les procédures d'instruction des dossiers IOTA, ICPE afin de les préserver.

Concernant la disposition B34, nous vous confirmons l'intérêt d'engager rapidement l'état des lieux et prospective des usages, de l'infrastructure et de l'alimentation en eau du canal de la Bourne. Ce dossier s'inscrit en effet dans un ensemble complexe d'enjeux :

- état et maintenance du Canal et du barrage, en lien avec la sécurité publique ;
- engravement à l'amont du barrage entrainant des inondations au niveau de la commune de
- déficit de matériaux à l'aval du barrage entrainant des phénomènes d'érosion et d'incision sur la commune d'Auberives-en-Royans, et plus généralement de dégradation générale de la rivière Bourne:
- nécessité d'améliorer le transit sédimentaire au travers du barrage, en articulation avec une amélioration du transit sédimentaire au travers du barrage de St Hilaire-du-Rosier situé sur la rivière Isère afin de ne pas accentuer les phénomènes d'engravement au niveau de la commune de St Nazaire-en-Royans;
- augmentation importante des étiages estivaux (conséquence du changement climatique) entrainant une baisse de la ressource disponible.

Maison du Parc - 255, chemin des Fusillés - 38250 Lans-en-Vercors Téléphone: 04 76 94 38 26 - Télécopie: 04 76 94 38 39 - info@pnr-vercors.fr

www.parc-du-vercorsfr

Concernant la disposition C49, nous actons que le piémont sud-ouest du Vercors constitue l'une des deux principales zones d'alimentation de la nappe de la molasse, réserve d'eau à enjeu majeur pour le grand bassin valentinois. Cette zone d'alimentation concerne des communes qui font partie du périmètre de révision de la Charte du Parc du Vercors, pour une potentielle adhésion à ce dernier. Dans ce cadre, nous porterons une attention particulière d'une part à traduire dans le projet de Charte les enjeux et contraintes liés à cette zone d'alimentation de la molasse, et d'autre part à porter-à-connaissance ces éléments auprès des acteurs publics et privés du territoires.

Au vu de ces éléments, le Parc du Vercors émet un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations respectueuses

Jacques Adenot Président du Syndicat mixte du PNR Vercors

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD VALENTINOIS

Siège: Mairie 26760 Beaumont-lès-Valence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, le Comité Syndical dûment convoque le 5 février 2019, s'est réuni à 18 heures à la Mairie de Beaumont-lès-Valence, sous la présidence de Monsieur Francis VANDERMOERE, Président.

Nombre de membres en exercice : 24 Date de la convocation : 05/02/2018

<u>PRESENTS</u>: Mme BALET, M. DAMEY, Mme BEAUMONT-ROUDIER, M. DURET, M. METRAILLER, M. ROUVEYROL, M. LECLERCQ, M. JOANNIN, M. VANDERMOERE, M. TERRAIL, M. ROCHAS, M. CITERA, M. BERARD, Mme GREGOIRE, M. CHALAVON, Mme VINCENOT.

EXCUSES: M. SOULAT.

ABSENTS: M. VINCENT BELLEMIN NOEL, M. LOMBARD, Mme FAUQUET, M. DELARBRE, M. BODIN, M.

IROLLA, M. VALETTE, POUVOIRS: néant

OBJET : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix Pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-lsère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

...l...

Rarmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phates sont ຂဲ ຮຸ້ວບໍ່ເມື່ອກer :

•instauration •de •zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation,

- mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques,

- maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne Isère à l'agriculture en Plaine de Valence,
- instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions,
- développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur,
- plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Madame Martine VINCENOT,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise le Président à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents.

des Eaux du

Sud-Valentinols

Beaumont lès Valence, le 14 FEVRIER 2019

Le Président,

Francis VANDERMOFRI

Déposée en Préfecture Le ____

Préfecture de la Drôme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 03 mai 2019

OBJET : Consultation / SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire au siège du Syndicat à Anneyron, sous la présidence de M. Jean PIN.

Date de convocation : 16/04/2019 - Nombre de membres en exercice : 9 - Nombre de membres présents : 7

<u>Présents</u>: David BOUVIER, Michel DEBOST, Robert DEYGAS, Gérard LYONNET, Jean PIN, Jean-Marc ROZIER et Didier SAPET.

Le Président informe les membres du bureau que la Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau de la partie « Galaure » du territoire syndical.

Il indique:

- qu'après plusieurs années de travail concerté sur les meilleures solutions économiques, sociales et environnementales, le projet de SAGE a été adopté le 18 décembre dernier par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, soumet le projet de SAGE à l'avis du syndicat,
- qu'à l'issu de cette phase de consultation, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique, puis éventuellement modifié pour tenir compte des observations, et soumis à l'adoption de la CLE avant son approbation par arrêté inter-préfectoral.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence,
- CHARGE le Président d'en informer la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme

Le Président, Jean PIN



CERTIFIEE EXECUTOIRE

TRANSMISE AU CONTROLE LE : 19 AVRIL 2019

AFFICHEE LE : 19 AVRIL 2019

Affiché le

EAUX DE LA VEAUNE 26260 CHA

Délibération 11_2019 du Bureau Syndical

Séance du 26 avril 2019

L'an deux mil dix neuf, le 26 avril à 17H30, le Bureau Syndical s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Max OSTERNAUD, Président.

Présents: Max OSTERNAUD, Christophe FAURE, Gilbert MOUNIER VEHIER, Gérard DEROUX, René BILLON, Claude RENAUD, Christian COLOMBET

Objet : Consultation en cours concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bas Dauphiné Plaine de Valence

Monsieur le Président indique qu'une consultation en cours concernant le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Bas-Dauphiné Plaine de Valence et présente les principales orientations de ce schéma. En effet, ce SAGE constitue la feuille de route pour la préservation de la ressource en eau, en quantité et qualité, sur 98 communes drômoises et 38 communes iséroises ; l'eau potable est au cœur des préoccupations, ainsi que la satisfaction des autres usages : agricoles, environnementaux, et économiques. Ce document est le fruit de la concertation entre l'ensemble des acteurs locaux. Il a été présenté lors de réunions publiques. Ce projet SAGE a été validé par la CLE le 18 décembre 2018.

Les principales orientations du SAGE sont :

- Améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Préserver les ressources stratégiques
- Mettre en œuvre un plan de maitrise des prélèvements d'eau par forage
- Adapter l'usage de l'eau aux changements climatiques
- Préserver la ressource en réduisant les apports azotés et l'usage des pesticides
- Assurer une bonne gouvernance et communication

Après discussions et délibérations, les membres du Bureau approuve le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Bas-Dauphiné Plaine de Valence

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Ainsi délibéré les jours mois et an ci-dessus.

Pour Copie conforme Le Président Max OSTERNAUD



Hôtel du Département Madame Martine VINCENOT Vice Présidente du SAGE 26 Avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex

Contact Tél.

Maxime DURAND 04 75 57 86 20

Madame la Vice-Présidente,

Suite à notre conversation, veuillez trouver, joint à la présente, la carte de l'aire d'alimentation et de la vulnérabilité intrinsèque du Captage de Mauboule, définie par le bureau d'études Idées Eaux, pour que vous en fassiez le meilleur usage.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Lionel BRARD Adjoint au Maire de Valence Président du Conseil d'Exploitation d'Eau de Valence



BAC MAUBOULE

Ig Mauboule Légende

Carte des Zones de vulnérabilité du BAC de Mauboule





DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

1 1 MAR. 2019

ARRIVÉE 7

Madame la Présidente CLE du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence LE DEPARTEMENT DE LA DROME Hôtel du Département 26 avenue du Pt Herriot 26026 VALENCE Cedex 9

Dossier suivi par: Chrystel FERMOND - SMRD

Objet : Projet de SAGE Bas-Dauphiné, Plaine de Valence Avis favorable de la CLE

Allex, le 8 mars 2019

Madame la Présidente,

Par votre courrier en date du 26 décembre 2018, vous me sollicitez, au titre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Drôme, sur la consultation du projet de SAGE Bas-Dauphiné, Plaine de Valence.

Son périmètre est instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013, et il a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de son territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Le SAGE Drôme est concerné par 9 communes de son territoire (Allex, Grâne, Chabrillan, Eurre, La Roche sur Grâne, Autichamp, Divajeu, Crest, Vaunaveys la Rochette).

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau Bas Dauphiné Plaine de Valence a adopté le 18 décembre 2018 ce projet de SAGE.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE, en résumé, a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE BDPV :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable,
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides,
- la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles,

- la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

A ce titre, le SAGE englobe également les nappes superficielles et cours d'eau en relation avec la nappe de la molasse miocène ainsi que les zones de bordure participant à la recharge de l'aquifère molassique.

- La formation alluviale de Crest (nappe d'accompagnement de la Drôme au droit d'Allex Grâne) est exclue du périmètre d'intervention car une couche d'argile intermédiaire empêche les interactions entre les deux masses d'eau. Ce principe est crucial pour comprendre la portée et les dispositions du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence par rapport à celui du SAGE Drôme.
- ➤ Le fait d'avoir deux CLE et bientôt deux SAGE sur un même périmètre doit être bien compris des habitants du territoire. Le lien entre les deux CLE est fort puisqu'il a été décidé d'avoir des membres associés qui puissent assister respectivement à l'autre instance. Pour autant, ces membres associés n'ont pas le droit de vote.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Le bassin de la Drôme est également en déficit quantitatif. La Bourne est une ressource de substitution actuellement indispensable au secteur agricole de la basse vallée de la Drôme et au maintien des débits du cours d'eau. La sanctuarisation proposée pour les usages actuellement en place sur ce canal rassure la CLE du SAGE Drôme. Pour aller plus loin, le PGRE de la Drôme approuvé par le SAGE Drôme en 2014, propose d'autres actions en lien direct avec l'irrigation pratiquée sur le territoire du SAGE Plaine de Valence Bas Dauphiné (réseaux collectifs sur Crest, Allex et Divajeu). L'une d'entre elles sollicite également la substitution par l'eau du Rhône.

Aussi, par la présente, et après en avoir débattu en bureau du 6 mars 2019, la CLE du SAGE Drôme formule **un avis favorable** à ce dossier, présenté comme un SAGE de transition, et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de mes respectueuses salutations.

érard CROZIER

Comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée

délibération n°2019-1 du U 7 FEV. 2019

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE BAS-DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Le comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée (COGEPOMI), délibérant valablement.

Vu le code de l'environnement, article R436-48 6°,

Vu le règlement intérieur du COGEPOMI Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-415 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes :

Vu le plan de gestion des poissons migrateurs 2016-2021 (PLAGEPOMI) du bassin Rhône-Méditerranée.

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné plaine de Valence validé par la commission locale de l'eau (CLE) le 18 décembre 2018,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,

RAPPELLE que le périmètre du SAGE Bas Dauphine plaine de Valence est compris pour partie dans l'enveloppe des zones d'action pour les poissons grands migrateurs telles que définies dans le PLAGEPOMI 2016-2021. Le SAGE, dont l'objet est la préservation de la nappe de la molasse miocène, n'est pas cité dans le PLAGEPOMI comme concerné par les poissons grands migrateurs.

CONSTATE que :

- la plupart des dispositions du SAGE vont dans le sens de la préservation quantitative de la nappe et des cours d'eau superficiels qui lui sont liés;
- les dispositions préconisant la mobilisation de ressources superficielles concernent le Rhône, l'Isère et le canal de la Bourne ;

CONSIDERE que :

- dans le cas du Rhône et de l'Isère, les éventuels prélèvements seront d'un ordre de grandeur qui ne remettra pas en cause la migration des espèces;
- le canal de la Bourne est hors zone d'action prioritaire grands migrateurs;

• le SAGE préserve donc les enjeux relatifs aux poissons grands migrateurs sur l'ensemble du bassin ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SAGE Bas Dauphine plaine de Valence ;

DREAL Auvergre-Rhône-Alpes Le directeur regional adjoint

Yannick MATHIEU Le président du COGEPOMI



Pôle Développement des Territoires

Réf. ACV/BC/SP Dossier suivi par

Bertrand CHAREYRON

Siège social

95 avenue Georges Brassens CS 30418 26504 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex Tél.: 04 75 82 40 00 Fax: 04 75 42 85 76 accueil@drome.chambagri.fr

Madame BRUNEL MAILLET

Présidente de la CLE du Sage Bas-Dauphiné Plaine de Valence Hôtel du Département 26 Avenue du Président Herriot 26026 Valence Cedex 9

Bourg les Valence, le 30 janvier 2019

Objet: CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE

Madame la Présidente,

La Chambre d'Agriculture de la Drôme est consciente de l'importance du travail engagé par le Conseil Départemental pour l'élaboration du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence. Lors de la Commission Locale de l'Eau du 18 décembre dernier, la Chambre d'Agriculture de la Drôme a donné un avis favorable sur le SAGE. Nous souhaitons, dans le cadre de cette consultation sur le projet de SAGE, insister sur les points suivants :

- Le SAGE doit s'inscrire dans une démarche de progrès et non dans une démarche de blocage. Il ne nous semble pas opportun de rajouter des nouvelles contraintes quand elles ne sont pas justifiées
- Il est primordial que la connaissance du fonctionnement de la nappe et des relations nappe/cours d'eau soit approfondie
- Nous tenons à réaffirmer que l'application des 40 % de réductions de prélèvements n'est pas acceptable. Elle est techniquement et économiquement inenvisageable pour ce qui est des prélèvements agricoles
- Les enjeux et les incidences économiques au niveau des exploitations agricoles doivent être pris en compte dans le SAGE. Le SAGE doit prendre en compte cette dimension ainsi que les besoins en eau de l'agriculture
- Nous souhaitons que les économies d'eau déjà réalisées depuis 2009 en agriculture soient prises en compte, ainsi que l'étude sur les économies d'eau sur la Drôme des collines et sur l'évolution des assolements qui met en exergue les efforts déjà consentis par le monde agricole

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 18261001400025 APE 9411Z www.synagri.com/drome

- Nous souhaitons que les apports d'eau via le canal de la Bourne soient sanctuarisés
- Nous insistons pour que les solutions de substitution envisagées ou les solutions alternatives (amenée de l'eau du Rhône, de l'eau de l'Isère ou créations de retenues collinaires) intègrent la faisabilité économique et la dimension coût/bénéfice

Soyez convaincue, Madame la Présidente, que la Chambre d'Agriculture continuera d'être un acteur engagé de la Commission Locale de l'Eau.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération la meilleure.

La Présidente

Anne-Claire VIAL



Réf: SR/SR
Dossier suivi par:
Sandra RIQUET
04.76.20.68.54
sandra.riquet@isere.chambagri,fr

Le Président,

Chambre d'Agriculture de l'Isère 40, avenue Marcelin Berthelot CS 92608

> 38036 **Grenoble** CEDEX 2 Tél: 04 76 20 68 68 Fax: 04 76 33 38 83

Email: accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin 38160 **Chatte**

Tél: 04 76 38 23 00 Email: accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations Route de Ponsonnas 38350 **La Mure** Tél : 04 76 30 90 07

Email: accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars 38110 **La Tour du Pin** Tél : 04 74 83 25 00 Email : accuell.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh ZAC Grenoble Air Parc 38590 **Saint-Etienne de Saint-Geoirs** Tél : 04 76 93 79 50 Emall : accueil.stgeoirs@isere.chambagn.fr

27 rue Denfert Rochereau 38200 **Vienne** Tél : 04 74 85 94 29 Email : accueil.vienne@isere.chambaari.fr



www.afnor.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 18381001900038 APE 9411Z Commission locale de l'eau du SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence Mme La Présidente Hôtel du département 26 avenue du Président Herriot 26026 VALENCE Cedex 9

À Grenoble, le 17 avril 2019

Objet : consultation sur le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

Madame la Présidente,

Par votre courrier reçu le 3 janvier vous sollicitez notre avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - Bas Dauphiné Plaine de Valence.

En préambule, nous tenons à vous remercier du travail de concertation mis en œuvre par vos équipes, afin d'aboutir à cette forme rédactionnelle globalement partagée.

Toutefois, nous tenions par la présente à vous faire part de nos dernières objections sur le sujet.

Sur le volet quantitatif :

La disposition B12, en lien avec la règle n°2, prévoit la mise en œuvre d'un moratoire sur les prélèvements sur le bassin de la Galaure dans l'attente des résultats des études qui permettront d'améliorer la connaissance de la ressource molasse et notamment les possibilités de substitution vers cette masse d'eau.

Les nouveaux prélèvements sont interdits et la disposition demande en plus aux différents usages de s'engager dans des démarches de réduction des prélèvements. A cet effet, nous tenions à vous rappeler que les irrigants isérois sont d'ores et déjà organisés en calendriers de pompages qui permettent de limiter la pression sur le cours d'eau dans le respect du débit d'étiage. L'EVP réalisée sur ce territoire avait d'ailleurs conclu au respect du bon état de la masse d'eau par ce biais.

Aussi, nous souhaitons que soit fait mention dans cette disposition que sur le périmètre isérois du bassin Galaure, les économies d'eau demandées aux irrigants sont déjà effectives, à hauteur de plus de 20 %, via les calendriers de pompage mis en œuvre.

Nous souhaitons également, de ce fait, qu'il soit laissé la possibilité de créer de nouveaux prélèvements à partir de la molasse sur le périmètre isérois dans l'attente du résultat des études afin de ne pas bloquer le fonctionnement des exploitations.

... / ...*



De la même manière, **la disposition B24** prévoit de développer la réduction des fuites sur les réseaux d'irrigation collectifs. Nous souhaitons que soit fait mention que cette disposition ne concerne pas les réseaux isérois compte-tenu des excellents rendements de ces derniers (de l'ordre de 95% comme évoqué dans la disposition B35) car de construction récente.

Concernant la disposition B16 qui concerne le respect des objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence, nous vous alertons sur le fait que la station de St Uze sur la Galaure ne saurait être représentative de l'état quantitatif sur l'amont du bassin. C'est dans le but d'avoir une meilleure vision de cet état et de mieux piloter les mesures à mettre en place à l'amont du cours d'eau, qu'a été installé le seuil du Peyrinard. Nous souhaitons que celui-ci soit mentionné dans la disposition comme outil de référence pour l'évaluation du respect des objectifs quantitatifs de l'amont du bassin de la Galaure.

Enfin, nous souhaitons que soit précisé, **dans la règle n°6**, que les forages agricoles, assimilés domestiques du fait de leur volume inférieur à 1000 m³/an, ne sont pas concernés par cette règle.

Sur le volet qualitatif :

Concernant la disposition C37, nous partageons votre souci de définir à terme des périmètres de protection réglementaires autour des captages AEP pour préserver la ressource et vous remercions de la recommandation faite à l'ARS de nous associer à la procédure. Néanmoins, comme vous le rappelez bien, les périmètres de protection ont pour objectif de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles sur les captages.

Aussi nous réprouvons les propositions de création de servitudes qui imposeraient des types de cultures ou de pratiques. Ces prescriptions auraient pour vocation de gérer des problématiques de pollutions diffuses pour lesquelles cette procédure n'est pas prévue et pour lesquelles les périmètres de protection ne sont pas la bonne échelle.

De manière transversale :

Dans plusieurs dispositions (B7, B25, C45, C51...), le SAGE suggère la mise en place de pratiques agricoles (maintien des prairies, non déchaumage, agriculture de conservation) pour répondre à différents enjeux (économies d'eau, érosion, réduction des intrants). Nous mettons en garde le SAGE de préconiser des solutions « clé en main » parfois contradictoires d'une disposition à l'autre car ne prenant pas en compte au final la globalité des enjeux des territoires et des exploitations (à titre d'exemple le déchaumage est largement préconisé pour lutter contre l'ambroisie en substitution de désherbages chimiques et donc n'est pas à proscrire d'emblée pour lutter contre l'érosion).

Les équipes techniques des Chambres d'agricultures sont, d'ores et déjà, mobilisées sur l'appui des exploitants sur ces sujets et nous préconisons que ces accompagnements soient renforcés au regard des divers enjeux présents sur le SAGE.

De la même manière le SAGE exhorte au développement et à la structuration de filières (faiblement consommatrices d'eau ou d'intrants, herbagères ou forestières). Les Chambres d'agriculture apporteront toute leur expertise aux projets qui pourront être développés mais en lien avec les attentes et opérateurs des filières.

... / . . .

Chambre d'Agriculture de l'Isère 40, avenue Marcelin Berthelot CS 92608

38036 **Grenoble** CEDEX 2 Tél : 04 76 20 68 68 Fax : 04 76 33 38 83 Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin 38160 **Chatte** Tél : 04 76 38 23 00 Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations Route de Ponsonnas 38350 **La Mure** Tél : 04 76 30 90 07 Email : accueil.lamure@lsere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars 38110 La Tour du Pin Tél : 04 74 83 25 00 Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh ZAC Grenoble Air Parc 38590 **Saint-Etienne de Saint-Geoirs** Tél : 04 76 93 79 50 Email : accuell.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau 38200 **Vienne** Tél : 04 74 85 94 29 Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 18381001900038 APE 9411Z



Nous regrettons d'ailleurs que les dispositifs d'aides évoqués dans les différentes dispositions (MAEC, paiements pour services environnementaux,...) pour des changements de pratiques /systèmes ne soient pas actuellement réfléchis, dimensionnés et opérationnels à hauteur des enjeux de terrain.

Sur le volet foncier :

Nous sommes très inquiets quant aux modalités d'application des dispositions liées à la protection des zones de sauvegarde (disposition C47) ainsi qu'à celles liées à la recharge des nappes en lien avec la gestion des inondations (disposition B10,...) qui encouragent les collectivités compétentes à restaurer des zones d'expansion de crues (dont les zones humides (disposition C63) et les espaces de bon fonctionnement) et à aménager des zones de sur-inondation.

Si nous partageons les objectifs de protection des personnes et des biens vis-à-vis des inondations ainsi que celui de préservation des ressources AEP stratégiques et des milieux, nous regrettons le manque d'évaluation de l'impact des mesures préconisées sur l'activité agricole qui sera, sans nul doute la première concernée par ces zonages.

Nous rappelons par ailleurs notre opposition ferme à toute stratégie d'appropriation publique du foncier qui viendrait à nouveau soustraire des surfaces à l'usage productif agricole (**dispositions C43, C47, C63**).

Dans le cadre des dispositions C41, C48 et 49 qui prévoient la préservation des zones à enjeux (zones de sauvegarde pour l'AEP, zones de recharge de la nappe de la molasse et zones humides) au travers des documents d'urbanisme et de planification (SCOT, PLU,...), nous nous interrogeons fortement sur les modalités de retranscription qui seront préconisées par le SAGE au travers du « guide de prise en compte » qui sera rédigé à destination des collectivités et celles qui seront mises en œuvre par ces dernières.

Il est indispensable, pour le maintien durable d'une activité économique agricole sur ce territoire, de ne pas rajouter de nouveaux zonages, pouvant à terme devenir contraignants pour les agriculteurs et venant se superposer aux nombreux autres zonages réglementaires existants.

Souhaitant que nos remarques soient prises en compte, nous restons à votre disposition pour poursuivre la concertation.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Chambre d'Agriculture de l'Isère

40, avenue Marcelin Berthelot CS 92608 38036 **Grenoble** CEDEX 2

Tél: 04 76 20 68 68 Fax: 04 76 33 38 83 Email: accuell@isere.chambagri.fr

385 A, route de Saint Marcellin 38160 **Chatte** Tél : 04 76 38 23 00 Email : accueil.chatte@isere.chambagri.fr

34-36 avenue des plantations Route de Ponsonnas 38350 **La Mure** Tél : 04 76 30 90 07 Email : accueil.lamure@isere.chambagri.fr

7, place du Champ de Mars 38110 **La Tour du Pin** Tél : 04 74 83 25 00 Email : accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr

15, rue Charles Lindbergh ZAC Grenoble Air Parc 38590 **Saint-Etienne de Saint-Geoirs** Tél : 04 76 93 79 50 Email : accuefl.stgeoirs@isere.chambagri.fr

27 rue Denfert Rochereau 38200 **Vienne** Tél : 04 74 85 94 29 Email : accueil.vienne@isere.chambagri.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public loi du 31/01/1924 Siret 18381001900038 APE 94117 Jean-Claude Darlet

Affiché le 08/01/2019 EXTRAIT DU RE

ID: 026-212600217-20190104-CM04012019_1-DE

DES DELIBERATIONS DU CO

DE LA COMMUNE D'AUTICHAMP

Séance du 4 janvier 2019

Nombres de membres Afférents au Conseil: 11 En exercice: 11

Ont pris part à la délibération : 9

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA

DROME

Date de la convocation : 27,12,2018

Date de l'affichage

2019-1-001

Objet:

Projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence

L'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard MAGNON Maire.

Présents : M. Bernard MAGNON, M. Julien BARBIER, M. André BIGOT, M. Frédéric RAVIER, M. Denis LATTARD, Ken DELCOURT Mme Elisabeth RAECKE, Mme Patricia MODAINE, M. Hervé **EYMARD**

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth RAECKE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence :

- · la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable
- · l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment visà-vis des pollutions agricoles et par les pesticides
- · la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles
- · la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource

A l'issue de cet exposé le Maire demande à l'assemblée de porter un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification le

Le Maire Bernard MAGNON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal **COMMUNE DE BARBIÈRES (Drôme)**

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de BARBIÈRES (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel ROMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 25/02/2019.

Nombre de conseillers en exercice: 13

Présents: 10

Votants: 12

Présents: Michel ROMAIN, Sylvia CREUSAT-TÉTREL, Frank GERENTE, Annie BÉNISTANT, Sandrine BOUZON, Patricia MAGNAT, David MIRABEL, Didier MIROF, Hervé PIROLA et Monique VINCENT. Absents et excusés: Amélie BESSON; Gilles BONNARDEL qui a donné délégation de vote à Monique

VINCENT et Chantal PREVIEU qui a donné délégation de vote à Sylvia CREUSAT-TÉTREL.

Secrétaire de séance : Annie BÉNISTANT.

N° 2019-02-01 /Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID: 026-212600233-20190304-2019 02 01-DE

La présente délibération peut, dans un délai de 2 mois, faire l'objet des voies de recours suivantes : recours gracieux/recours contentieux devant le

Tribunal Administratif de Grenoble.

BARBIERES 54

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal COMMUNE DE BARBIÈRES (Drôme)

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise.

Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an aux susdits, Extrait certifié conforme.

> A Barbières, le 07 mars 2019 Le Maire, Michel ROMAIN





Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID: 026-212600233-20190304-2019_02_01-DE

Et publié le 07 mars 2019 Certifié exécutoire par le Maire

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

Reçu en préfecture le 05/03/2019

Affiché le 0 1 3 / 57 9

ID : 026-212600282-20190227-2019 2_9-DE

7 MAR. 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de BATHERNAY Département DROME

ARRIVÉE 7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Service Gestion de l'Eau

N° 2019-02-9

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Arrivé le 0 7 MARS 2019

NOMBRE I	ре мемвр	RES
Afférents Au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

l'an deux mil dix neuf

Et le vingt sept février à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Mme Françoise Ducros, maire

Date de la convocation 20/02/2019 Date d'affichage <u>Présents</u>: Jacques Genevier, Jean-Louis Deroux, Françoise Ducros, Marc Simonel, Jérôme Fermond, Anne-Marie Michalet, Muriel Charrin, Pascal Didier, Michel Robert, <u>Absents excusés</u>: Aurore Lamorthe, Benoît Deroux (pouvoir à Jean-Louis Deroux)

Secrétaire de séance : Jacques Genevier

Objet de la délibération

CONSULTATION PROJET SAGE - AVIS DU CONSEIL

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux — Bas Dauphiné Plaine de Valence), qui constitue la feuille de route pour la gestion des ressources en eau de notre territoire. Le projet de SAGE a été adopté le 12 décembre 2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui réunit des élus, des usagers et les services de l'Etat. Les dernières étapes de son élaboration sont la consultation des collectivités et des chambres consulaires, conformément au Code de l'Environnement, puis une enquête publique suivra.

Le projet de SAGE, constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, d'un Règlement et d'un Atlas cartographique, ainsi que le rapport d'évaluation environnementale, ont été transmis aux communes sous format numérique, et des informations complémentaires sont également disponibles sur le site du SAGE ou auprès du secrétariat de la CLE. Des réunions publiques d'information sont également prévues.

L'ensemble du dossier de consultation a été envoyé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux de Bathernay afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion de ce jour.

Le Conseil Municipal, après discussion et examen du dossier, à l'unanimité des membres présents :

EMET un avis favorable au projet de SAGE.

Fait et délibéré à Bathernay, les jour, mois et an ci-dessus Et ont les membres présents signé au registre

Le Maire,

Françoise DUCROS

NEDADTEMENT DE LA DROME

PINT HAM T

MARIVEE

Teab stolikes I malvess.

actival and the

and the management of the control of

r Brah S. — 1904 M. Angle and some subsection of the control of the period of the period of the period of the control of the period of the control of the co

i fred de la ferra el 1900 e la 1900 e por les el partir de la la la ferral, estre el combini La combinata de describir en combinata de la c La combinata de la combinata de

The contract of accompany is a contract of accompany in the contract of ac

2 (10 70 20 20) 1.7 (14 25) vec 1.7 (140 7 7 25) 1600 to 200

Proposition representation of the control of the co

The state of the s

The manufacture of the control of th

a destruit i participat de la mantena de la

u tangmuga zara 2010 at mis pelmana at ali migalang Adama minggrapaga mengan mis pelmana di at mis majgrapa mis mis mis pelmana hari mis mis mis mis mis salah salah

57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 12 février 2019



Nombre membres

En exercice

15

Présents

13

Votants

13

Date de la convocation: 05/02/2019

2019 - 001

L'An deux mil dix neuf le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean CARTIER, Maire.

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Jean CARTIER, Marc ARGOUD, Marie-Agnès LAURENT, Annie BERECHE, Didier CORVEY-BIRON, Jean-Noël MANDIER, Hélène MANDIER, Géraldine CHALOIN, Hervé PICON, Benjamin CHABERT, René BAYLE, Claude BLANC, Christian ALBERTIN

Absents: Marie-Hélène MASSOLA, William BIT-MIGNON,

A été nommée secrétaire : CHABERT Benjamin

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat) , la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Madame/Monsieur le(a) Maire/Président(e),

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Jean CARTIER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : Et de l'affichage le : Le Maire

COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE EXTRAIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 05 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

<u>Présents</u> (18): M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Bénédicte GLATZ, M^{me} Annie VERGNAULT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-François LOMBARD, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

<u>Absents excusés</u> (4 - ayant donné pouvoir): M. Robert KLEIN (pouvoir à M. Patrick PRELON), M^{me} Muriel ESTOUR (pouvoir à M^{me} Sonia DAMEY), M. Roland CHANAL (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT), M^{me} Eliane COEFFIC (pouvoir à M^{me} Marie-Odile MILHAN).

<u>Absents excusés</u> (5): M^{me} Michelle CHAMBARD, M. Jean-Michel PERETTI, M. Claude MAZOT, M. Julien FERROUILLAT, M^{me} Pauline GUSTAVE.

Secrétaire de séance : Mme Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

0402132019 - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SAGE « BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 voix contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles

L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur

les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour: 22 Voix; Abstention: 0 Voix; Contre: 0 Voix.

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

BEAUMONT-LES-VALENCE, le 18 février 2019

Le Maire

BE

Patrick PRELON

Publiée et certifiée exécutoire le 18 février 2019
Pour extrait certifié conforme à l'original
La présente délibération, qui sera transmise au représentant
de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois,
à compter de sa notification ou de sa publication,
d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de
Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune,
étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite,
pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans
un délai de deux mois.

Affiché le

Affichage et Convocations: 05 février 2019 ID: 026-212600381-20190211-03_2019-DE

Commune de Beaumont-Monteux

Délibération n°03/2019 du Conseil municipal

Le onze février deux mille dix-neuf à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno SENECLAUZE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Nathalie LARGERON, Michel MONNERON, Emeline THIEVENT, Marie-Chantal BLACHE, Nathalie BANCHET, Jacques BREYTON, Claudine WASSILIEFF.

Absents: Claude FELIX, Luc TARDY, Jean ABRIAL (excusé),

Bon pour pouvoir : Jean ABRIAL à Bruno SENECLAUZE

Nathalie LARGERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres: En exercice: 15

Présents: 12

Votants: 13

OBJET: Environnement - Consultation sur le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le SAGE est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau de notre territoire. Il énonce qu'après plusieurs années de travail concerté sur les meilleures solutions économiques, sociales et environnementales, le projet de SAGE a été adopté le 18 décembre dernier par la Commission Locale de l'Eau. A présent, les dernières étapes de son élaboration sont la consultation des collectivités et des chambres consulaires, préalablement à l'enquête publique.

Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- indiquent que ce projet n'appelle aucune observation particulière,
- émettent un avis favorable,
- chargent Monsieur le Maire d'en informer la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré à Beaumont-Monteux, le 11 février 2019

Le Maire,

Bruno SENECLAUZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité.

BEAUMONT-MONTEUX 62

Arrivé le 2 9 AVR. 2019

Envoyé en préfecture le 21/02/2019 Reçu en préfecture le 21/02/2019 **=** -

ID: 026-212600399-20190211-201906-DE

République Française

Département de la Drôme **COMMUNE DE BEAUREGARD-BARET** DELIBERATION nº 2019-06

L'an deux mil dix-neuf le onze du mois de février à 19 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Annie CERCLERAT, 1ère Adjointe.

Date de la convocation: 31 janvier 2019 Nombre de conseillers en exercice: 13

Présents: 8 Votants: 12 Pour: 4 Contre: 0 Abstention: 8

Etalent présent(e)s :

Éric CARAT, David CASIMIR, Annie CERCLERAT, Benoît CHATELAN, Claude COMTE, Thierry FLORENTIN, Yolande LENZINI, Michael VALLAT.

Etalent absents: Lionel FOURNAT a donné un pouvoir à Yolande LENZINI, Anthony UZEL a donné un pouvoir à Annie CERCLERAT, Jean-Philippe ROBIN a donné un pouvoir à Éric CARAT, Georges VALLAT a donné un pouvoir à Thierry FLORENTIN, Christophe VANSTAEVEL

Secrétaire de séance : Yolande LENZINI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté interpréfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux.
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: Instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD

Envoyé en préfecture le 21/02/2019

Reçu en préfecture le 21/02/2019

Affiché le

précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

**

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Oui le rapport de Madame Annie CERCLERAT, 1ère Adjointe Le conseil municipal,

- Emet un avis défavorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Beauregard Baret, le 18/02/2019 La 1ère Adjointe Annie CERCLERAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 13 MARS 2019

DELIBERATION N° D 19-10

L'an deux mille dix-neuf, le 13 mars 2019 à 19H30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Maison du Lac, après convocations légales adressées le 7 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Etaient présents : 12

Votants: .17

Secrétaire de séance : Mme Fabienne CHABOT

PRESENTS:

MMES FOUREL-EDELBLUTH, ROBERT et HAMET, Adjointes;

M. RIPOCHE, Maire;

MMES CHABOT, CHANTRE et RAPIN, Conseillères Municipales.

MM. CURINIER, DURET, FAURE, MONCHARMONT et VIALLETON Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

MMES BEAUMONT (pouvoir à MME ROBERT), GREGOIRE et SAGNES (pouvoir à MME FOUREL-EDELBLUTH).

MM ARNAUD (pouvoir à MME CHANTRE), CUNZI (pouvoir à M. CURINIER), PEZZALI (pouvoir à M VIALLETON) et M. SERVET

D 19- 10 - Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le secteur de Beauvallon fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013.

Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines du territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures , tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

1111

111

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante ;

Après présentation du rapport par Monsieur Le Maire ;

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération après transmission en Préfecture et affichage le 18 mars 2015

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,

Bernard RIPOCHE

10 AVR. 20 République Française

Département de l'Isère Arrondissement de Grenoble MAIRIE DE BEAUVOIR EN ROYANS 38160

DELIBERATION N° 18/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVOIR EN ROYANS

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BOURGEAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 7

Date de convocation: le 25 mars 2019

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs BOURGEAT Jacques, PELLERIN Christophe, VANDER ESLT Jean-Michel, PEREZ Anita, BONNAT Dominique, Annick ROUSSELLE, VILAIN Dominique

Excusés:

Secrétaire de séance : PEREZ Anita

<u>Objet :</u> Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

BEAUVOIR-EN-ROYANS 67

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le 02/04/2019

Le Maire

Jacques BOURGEAT

Envoyé en préfecture le 29/04/2019 Reçu en préfecture le 29/04/2019 Affiché le 30/4/2019

ID: 026-212600498-20190411-N2019022-DE

République française Commune de BESAYES Département : Drôme

N 2019-022

DELIBERATION DE LA COMMUNE DE BESAYES SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 13 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Nombre de membres en exercice: 13 Nombre de membres présents : 11

Nombres de membres représentés par pouvoirs : 2 Date de la convocation: 05.04.2019

Quorum à atteindre: 7 Date d'affichage: 05.04.2019

L'An deux mille dix-neuf et le onze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine MANTEAUX, Maire.

Présents: Mme Nadine MANTEAUX. Mr Benjamin COTTÉ, Mme Isabelle CASSEL. Mr Yann BOUCHERAT. Mme Paulette <u>LACROIX</u>, Mme Nichole <u>ARMES</u>. Mr Jean-Noël <u>DUFOUR</u>, Mme Cécile <u>GERARD-ESQUEL</u>. Mr David <u>PAIN</u>.

Mme Françoise SABYS. Mr Alain VALLET Excusés : Mr Frédéric OCTAVE ayant donné pouvoir à Mme Nadine MANTEAUX. Mme Catherine PETIT ayant donné pouvoir à Mme Isabelle CASSEL.

Secrétaire de séance : Mme Nichole ARMES

Objet:

CONSULTATION SUR LE PROJET DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) Molasse Bas Dauphiné Plaine de Valence

Mme le Maire explique que la commune est consultée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Département de la Drôme pour rendre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD) expose les enjeux de préservation des ressources en eau au niveau quantitatif et qualitatif. Il est proposé un règlement comportant des règles assorties de cartographies et de mesures compensatoires reprises dans l'évaluation environnementale.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis.

Le conseil municipal, par 10 voix « pour » et 3 abstentions :

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Molasse Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Ainsi, fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour copie conforme, Bésayes le 11 avril 2019 Nadine MANTEAUX, Maire Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture. et publication ou notification du :



69

République Française

DÉPARTEMENT DRÔME COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BOURG-LÈS-VALENCE

Convocation du : 07/03/19

Séance du : 13/03/19

		Étaient municipa	présents aux :	MM(Mmes)	les	conseillers	
Nombre de conseillers en exercice	22	Marlène		ane GUILLON,			
		Jean-Paul L	ORENZI, Genevie	ve AUDIBERT, Aurélie	en ESPRII	, Daniele PAYAN,	
Nombre de consellers présents	26	Bernard G	UILLET, Mariam	KENAN, Paolino	TOLA,	Brigitte ZARM,	
Nombre de conseillers absents	1	Vincent FUG	SIER, Rachel VAQU	JE, Christiane MONTA EVERDY, François	ANEK, Mar	guerite NGUYEN,	
Nombre de pouvoirs	6	Wilfrid PA	(LHES, Christian	e RANC, Gérard	ESSON,	Marianne ORY,	
Secrétaire de séance :		Jean-Yves G	IROUÍN, Denis Cl	UZEL, Frédéric TREM	1BLAY		
Jean-Paul LORENZI		Jean-Benoît Myriam BEN Dominique I	SALEM, pouvoir a BERGERIOUX, pou	Éliane GUILLON uvoir à Jean-Paul LO à Bernard GUILLET uvoir à Dominique GE eneviève AUDIBERT			
		Françoise NEYRON, pouvoir à Wilfrid PAILHES Damien TOUMI					

25. CONSULTATION SUR LE PROJET DE SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) MOLASSE MIOCÈNE DU BAS DAUPHINÉ ET DES ALLUVIONS DE LA PLAINE DE VALENCE

Rapporteur P. TOLA

Le Maire expose,

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. À l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L 211-1 et L 430-1 du Code de l'environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,

.../...

- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'État et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse mlocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, cadre de vie, développement durable, santé publique, économie en date du 4 mars 2019,

le conseil municipal:

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autorise le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Est (sont) annexé(s) à la présente délibération le(s) document(s) suivant(s) : Le dossier est consultable au secrétariat de la Direction Générale

Adopté à l'unanimité Résultat du vote : Pour : 32

Contre: 0

Abstention(s): 0

Services Municipaux

Publié le 14 mars 2019

« Et les délibérants ont signé » Pour expédition conforme

Fait à Bourg-lès-Valence, le 14 mars 2019 délégation du Maire, Le Directeur Général des

Marlène MOURIER

BOURG-LES-VALENCE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 MARS 2019

Nombre de membres

En exercice: 28

Présents: 21

Pouvoirs: 3

Votants: 24

Convocation:

Envoyée le 25/02/19 Affichée le 25/02/19 L'an deux mille dix-neuf le quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal PERTUSA, maire.

Etaient présent(e)s: Pascal PERTUSA - Annie VINCENT- Carole ANTHEUNUS - Pierre MONTEILLET-Catherine PALLIES - J. Marie MOUTTET - Olivier DRAGON - Michel BAN - Jean-Marc FELIX - Jean-Pierre LOREAU - Sylviane BACCHARETTI - Martine ROUVEYROL - Lysiane VIDANA - Sylvie FAGUIN - Christiane COLOMBIER - Claude MEUNIER - Marjory BROSSE - Maurice LEIBENGUTH - Bernadette COURTHIAL - Claude COMBE - Norbert AGUERA

Etaient représenté(e)s :

Ghislaine BARDE pouvoir à Michel BAN, Sandrine VARESCO pouvoir à Annie VINCENT, Frédéric COLOMBANI pouvoir à Carole ANTHEUNUS

Absents: Céline DELABALLE - Alain GOURDOL - Christian LAUMOND - Patricia DELAY -

Secrétaire de séance : Annie VINCENT

2019/03/04 - 02

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BAS DAUPHINE – PLAINE DE VALENCE

Le SAGE est un document de gestion des ressources en eau du territoire dont la création a été prévue par la loi sur l'eau de 1992. Il s'inscrit dans le respect des directives européennes de 2000 transposées en droit français en 2004 et par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006. Il vise à répondre aux quatre objectifs fixés pour notre territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranéen à savoir :

- Préserver les ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable (45 millions de m3 consommés chaque année);
- Préserver et améliorer la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides;
- Gérer quantitativement les ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles;
- Maîtriser les impacts de l'urbanisation, en lien avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Ce document qui couvre 138 communes, dont 99 dans la Drôme et 39 en Isère doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranéen et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI). Il obligera les documents de planification du territoire comme le SCOT Rovaltain et tous les PLU des communes concernées à être compatibles avec ses objectifs.

Le projet de SAGE a été arrêté le 18/12/2018 par la Commission Locale de l'Eau, composé de 72 membres dont 40 élus, 21 usagers et 11 représentants de l'Etat. Il est soumis à l'avis des collectivités et des chambres consulaires avant d'être mis à l'avis de la population par enquête publique au titre de code de l'environnement. A l'issue le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral du préfet de la Drôme.

Le SAGE dresse un état des lieux du territoire à la fois des conditions d'occupation des sols, que des organisations administratives, de la qualité des eaux affleurantes et souterraines et de leurs consommations.

Les objectifs du SAGE sont donc déclinés en quatre orientations :

1. Consolider et améliorer les connaissances sur la ressource ;

11/03/19

026-212600647-20190304-2019030402-DE

)

- 2. Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages dans le respect des milieux ;
- 3. Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux ;
- 4. Conforter la gouvernance partagée et améliorer l'information.

Ces objectifs se déclineront ensuite par des actions comme par exemple :

- dans les PLU: par la lutte contre l'imperméabilisation de sols, la préservation des nappes, et la protection des zones humides ou des stratégies foncières de protection,
- L'interdiction ou la limitation des prélèvements dans les nappes en déficit
- L'encadrement des forages voire leur interdiction dans les zones de captage
- La lutte contre les pollutions et l'emploi des pesticides et produits phytosanitaires
- L'organisation d'une gouvernance de la ressource et la sensibilisation de la population à sa préservation.

Enfin le SAGE détermine aussi les moyens matériels et financiers et le calendrier de son action.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme-voirie réunie le 28 février 2019.

Au regard de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour

- ➤ EMET un avis favorable sur le projet de SAGE du Bas -Dauphiné Plaine de Valence
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à Madame La Présidente de la Commission Locale de l'Eau et à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme.

LE MAIRE P.PERTUSA

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 14.03.19
- l'affichage le 州 . 03 . JS



Zimbra daarnaud@ladrome.fr

SAGE

De : MAIRIE DE CHANOS-CURSON

ven., 04 janv. 2019 14:04

<Secretariat.Mairiechanoscurson@orange.fr>

Objet: SAGE

À: daarnaud@ladrome.fr

Bonjour

Le bureau municipal s'est réuni le 4/01/19 et a décidé de ne pas donner d'avis compte de la perte de la compétence eau en 2020.

Cordialement

Vanessa MARION, Secrétaire de Mairie.

secretariat. mairie chanos curson @orange. fr

Mairie de CHANOS CURSON 9 Rue de la République 26600 CHANOS CURSON Tél: 04.75.07.33.07

Ligne directe: 04.75.07.36.15

Site internet : http://mairie-chanoscurson.fr

CHANOS-CURSON 74

MAIRIE DE CHANTESSE EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 10 avril, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Madame ORIOL Isabelle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2019

Présents: Mme ORIOL, Mme BESSOUD, Mme GAMBIRASIO, Mr GUINARD, Mr

LACCHIO, Mr MARTIN, Mr ESSERTIER, Mr BECHU

Absents: Mr PEVET, Mme FONTAINE

Madame FONTAINE a donné procuration à Mme ORIOL.

Mr LACCHIO Denis a été élu secrétaire.



Numéro 2019/9

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le Maire expose, notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents

CHANTESSE

cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante.

Ouïe le rapport de Madame le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Publié le 20 avril 2019 Envoyée en Préfecture le 20 avril 2019

Extrait certifié conforme par Madame le Maire



CHANTESSE 76

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le 3 03 19 5 20

ID: 026-212600795-20190305-2019_03_04-DE

COMMUNE DE CHARPEY

Département de la Drôme Arrondissement de Valence

SEANCE du 5 mars 2019

Date de convocation : 26/02/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 11 Nombre de pouvoirs écrits : 1 Nombre de suffrages exprimés : 4

L'an Deux Mil dix-neuf et le cinq du mois de mars à 20h00, sous la présidence de M. COMTE Jean-François, Maire.

PRESENTS: MM COMTE, LIGNIER, DOMINGUEZ, HEIMBOURGER, LANDOIS, PHILIBERT, TORTEL, SERRET
Mmes VEISSEIX, AGRAIN, VERILLAUD
Mme MARTIN donne procuration à Mme AGRAIN

ABSENTS: M.PIN, Mmes DUPLAIN, ROQUEFORT

SECRETAIRE: Mme AGRAIN Séverine

2019-03-04 Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le



ID: 026-212600795-20190305-2019_03_04-DE

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée règlementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 Abstentions (M. Heimbourger, Landois, Serret, Tortel, Dominguez et Mmes Agrain, Martin et Vérillaud) et 4 Pour :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus

Le Maire

Jean-François COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice

11 9

9

2

présents

• votants

absentsexclus

De la commune CHASSELAY

Séance du 08 février 2019

à 19 heures ∄



Date de convocation :

29 janvier 2019

Date d'affichage:

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

M. CHAMPON Gilbert

Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Étaient présents :

MARTIN B, CHEVALLIER M, CAILLAT C, CAPPONI N, GIROUD V, CHEVALLIER G, VEYRET H, JOUD J-L

Secrétaire de séance :

Mme CAILLAT Coralie

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné de Valence présenté par la Commission Locale de L'Eau,

- Autorise Monsieur le maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau

Ainsi fait et délibéré

Au registre suivent les signatures

Copie certifiée conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Grenoble le 12 février 2019.

Publié ou notifié le 12 février 2019.

Fait à CHASSELAY, le 12 février 2019

Le Maire



République Française

Département de la Drôme - Arrondissement de Valence - Canton de Romans sur Isère

COMMUNE DE CHATILLON SAINT JEAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SAINT JEAN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Le Maire Gérard FUHRER,

Etalent présents: REGAZZONI Pascal, DEBRIS Roger, Adjoints au Maire

Mesdames ANTONIETTI Martine, DINIS Céline, GONDEAU Séverine, VORON Marie-Hélène, Messieurs MOURRARD Michel, ODEYER Bernard, Conseillers Municipaux

Etalent excusés: BARD Anne-Lise, 3ème Adjointe, BENEZET Damien, GARCIA Roland, ROOSEBOOM

Marielle, SIBUT Colette, VANHAECKE Gérard

Etait en retard : Etait absent :

Nombre de conseillers en exercice :

Présents: 09

Votants: 13 (Anne-Lise BARD a donné pouvoir à Pascal REGAZZONI)

(Roland GARCIA a donné pouvoir à Michel MOURRARD)

(Marielle ROOSEBOOM a donné pouvoir à Martine ANTONIETTI)

(Gérard VANHAECKE a donné pouvoir à Gérard FUHRER)

Date de la convocation : 29 janvier 2019

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Pascal REGAZZONI est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil adopte le Compte-rendu du 8 janvier 2019.

<u>Objet</u> : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

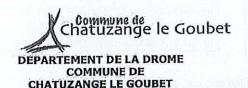
Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier et transmettra une copie de la présente à la Commission Locale de l'Eau.





Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019

slo-

ID: 026-212600886-20190220-DELIB2019_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2019.13 Séance du 20 février 2019

Présidence de Monsieur Christian Gauthler Maire de Chatuzange le Goubet

Le 20 février 2019 à 20h30, mademoiselle, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 14 février 2019 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en mairie dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet.

Etaient présents: M. Christian GAUTHIER, M. Gérard COLOMBET, Mme Nathalie HELMER, M. Pascal BERRANGER, Mme Elisabeth DURAND, M. Gilles GARNIER, Mme Céline LOPEZ, M. Roger-Pierre ROLLAND, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Daniel ABRIAL, M. Michel FAURE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Gérard ALLIBE, Mme Véronique COLLADELLO, Mme Laurence THON, Mme Marie-Louise BERBIGUIER, Mme Mireille DEYGAS, Mme Nathalie VALETTE, M. Michel BOURGEOIS, Mme Aurélie FÉLIX.

Ont donné pouvoir : Mme Michèle RICHARD à Mme Elisabeth DURAND, Mme Nadine NICOLAS à Mme Mireille DEYGAS, Mme Laurence LOPES DA SILVA à Mme Laurence THON.

Conseillers municipaux présents: 21

Mme Véronique COLLADELLO a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestlon des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Rapporteur: Mireille DEYGAS

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs Institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne solt soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté Inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milleux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20190220-DELIB2019_





Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le 22/02/2019

ID : 026-212600886-20190220-DELIB2019_13-DE

de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur, Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

 EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à la Préfecture de la Drôme
- au Conseil départemental de la Drôme-Commission Locale de L'eau

Ainsi fait et délibéré, Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de, La transmission en Préfecture le : La publication le : Pour extrait certifié conforme, Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT 26 – DRÔME Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

ID: 026-212600944-20190228-2019_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

12

14

3

0

- en exercice : 15

prácants :

- présents :

- votants :

- absents :

absents.

- exclus :

De la commune de CLAVEYSON
Séance du 28 Février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 Février à 21 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Thibaut LAMOTTE.

<u>Présents</u>: T. LAMOTTE, F. DE FLAUGERGUES, P. COUIX, L. VOSSIER, C. MUSSET, E. MOTTIN, C. FILLIAT, S. GASTINEL, V. GUIMBAUD, J-L. DUPIN, T. MICHEL, M. DERNAT <u>Excusés</u>: J-C. SROUSSI a donné procuration à T. LAMOTTE, M. BIANCHIN, M. CHAZALON a donné procuration à M. DERNAT

Date de convocation :

23 Février 2019

OBJET:

Consultation sur le Projet de SAGE M. Luc VOSSIER a été nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et informe les membres du Conseil Municipal que le SAGE est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau du territoire.

Après plusieurs années de travail concerté sur les meilleures solutions économiques, sociales et environnementales, le projet de SAGE a été adopté le 18 décembre dernier par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus, des usagers de l'eau e les services de l'Etat.

Les dernières étapes de son élaboration sont la consultation des collectivités et des chambres consulaires en application de l'article R.212-39 du code de l'environnement, objet de la présente délibération, puis une enquête publie qui suivra.

Cette consultation est maintenant l'occasion pour le Conseil Municipal d'exprimer son avis sur le projet.

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE:

- de donner un avis favorable au projet de SAGE mais précise que le territoire de Claveyson étant couvert par deux zones :
 - « Zone de sauvegarde non exploitée actuellement : Bren »
 - « Zone de sauvegarde exploitée : Les Serves »

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

- La population Claveysonnaise est consciente de l'enjeu ID: 026-212600944-20190228-2019_013-DE respect. Cependant, le Conseil Municipal ne souhaite pas que les regles des 251 et ZSNE engendrent de surcoût à sa population et souhaite pouvoir avoir une évolution de ses constructions tout en gardant, comme par le passé, une évolution modérée comme celle prévue par le SCOT des Rives du Rhône.

- Pour ses agriculteurs et artisans, le Conseil Municipal attend beaucoup du moratoire pour que ses professionnels puissent toujours maintenir leur activité (notamment pour l'irrigation) afin que leurs entreprises restent compétitives.

> Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour Copie certifiée conforme Claveyson le 05/03/2019 Le Maire,



Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le 07/03/2019

SLO

ID: 026-212600969-20190227-D16_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-16/2019

<u>Date de convocation</u>: 21 février 2019 Date d'affichage: 21 février 2019

Objet : Avis dans le cadre du projet SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – WOZNIAK Jean-Marie – TRAINEAU Marie-France – AUROUX François — ANGE Josiane – BOISSIEUX Thierry – GRANGER Franck – DERBIER Paul – GIROT Dominique – MANEVAL Frédéric – BETON Brigitte – CAMU Géraldine – GRACIANO Manu.

Absents excusés: SILVESTRE Rachel - ROBIN Christelle - JUVENON Marie-Hélène.

Absents: BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence.

<u>Procurations</u>: ROBIN Christelle à ANGE Josiane – SILVESTRE Rachel à WOZNIAK Jean-Marie – JUVENON Marie-Hélène à TRAINEAU Marie-France.

Dominique GIROT a été élu secrétaire de séance.

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ♦ Vu la consultation sur le projet de SAGE reçue le 26 décembre 2018.

Considérant que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bas Dauphiné Plaine de Valence est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau du territoire. Il a été adopté par la CLE (Commission Locale de l'Eau) qui réunie des élus, des usagers de l'eau et les services de l'Etat.

Considérant que les dernières étapes de son élaboration sont la consultation des collectivités et des chambres consulaires et l'enquête publique qui suivra.

Considérant que le projet est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 1er mars 2019

Le Maire Fabrice LART

88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-03

En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Absents	3
Exclus	0
Procuration	0

Séance du sept mars,

L'an deux mil dix-neuf, à 20heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nicole DI MARIA, Maire.

Date de la convocation 27 février 2019 Date de l'affichage

27 février 2019

Etaient présents: DI MARIA Nicole – WATRE Didier – MARTOIA Guido – CHEVAL Bénédicte – VEYRET Gérard –DELACOUR Jean-Marie – DEPLANTES Françoise– MATT Alexandre.

Etaient représentés :

Absent(s) excusé(s): CHARRIN Andrée – CROS Geneviève – GUILLERME

A (ont) été nommé(e) (s) secrétaire(s). CHEVAL Bénédicte

OBJET:

CONSULTATION
POUR AVIS
SUR LE PROJET DE
SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION
DES EAUX (SAGE)
BAS DAUPHINE
PLAINE DE
VALENCE

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures

et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, Après présentation du rapport par Madame le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre.

A Cras le 7 mars 2019

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Grenoble le

Et publication ou notification du

Le Maire, Nicole DI MARIA République Française Département de la Drôme Envoyé en préfecture le 01/03/2019 Reçu en préfecture le 01/03/2019 Affiché le ID : 026-212601074-20190225-201907-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CREPOL Séance du 25 février 2019

Date de convocation Le dix-huit février deux mil dix-neuf

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAGUT Martine.

Membres afférents au Conseil : 10 en exercice : 14 Délibérants : 11

<u>Présents</u>: Mmes DONGER Christine, LEFORESTIER Florence, BODIGER Marcelle, Mrs GIVET Laurent, BURCET Richard, HUGUES Maurice, MONNET Jean-Michel, DOCHIER Franck, TERRY Christian

Absents excusés: Mrs PAPEAU Jean-Claude, GERMAIN Gérald, BUISSONNET Michel, GERMAIN Christophe

Mr PAPEAU Jean-Claude a donné pouvoir à Mme BODIGER Marcelle

Secrétaire de séance : Mme DONGER Christine

<u>OBJET</u>: CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- Conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des Collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

CREPOL 91

2019-007

Le SAGE est un document de planification de l'action publique da

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le



dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents u uroamsme, schema ue carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante, Ouï le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus.

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture Publié le

Mme le Maire **LAGUT Martine**

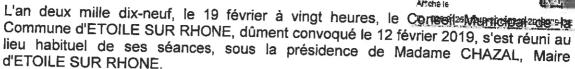


92 **CREPOL**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Envoye et préfeciure le 21:02:2019 Séance du 19 février 2019

Reguler prefecture le 21/22/2010

Affichè le



Présents (21): Mme Françoise CHAZAL, MM. Serge BERTINET, Roland ROUVEYROL, Yves PERNOT, Frédéric MESTRALLET, Mmes Carine COURTIAL, Florence CHAREYRON, Fabienne BARBET, Christiane PERALDE, MM. Christian BERNARD, Adrien CHAPIGNAC, Jean-Christophe CHASTANG, Mmes Valérie LECLERE, Nathalie DUCROS, Christine JARGEAT, Marie-Claire FAURE, , Isabelle LEO, MM. Jean-Pierre DEBAYLE, Damien LAURENS, Mmes Ghislaine MONNA, Emilie FRAISSE

ABSENTS EXCUSES Ayant donné POUVOIR (6):

3 4 1. . .

11

31

3.

120

10:10 24

W M *

TI 16

3 39

. . .

4 21

11 10

2 7

U 2

5.7

M

ĸ,

26 ж.

0.0

0.55

M. François BERTA à M. Serge BERTINET M. Jean-Claude METRAILLER à Mme Françoise CHAZAL Mme Sandrine TURQUET CHOSSON à Mme Carine COURTIAL M. Patrick ISERABLE à M. Roland ROUVEYROL

Mme Florence ZABLOCKI à Mme Ghislaine MONNA M. Benjamin SIRVENT à M. Jean-Pierre DEBAYLE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

2019 - 009 CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau a adopté la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 voix contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques(PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau ;

- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- Conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action de Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

×

21

ja

100

Ĺ a

11

v

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau ;

 D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

Fait à Etoile Rhône,

Le 21 tex

Sorge BERTINET

Adjoint delegue aux finances au personnel et aux systèmes d'information

Test. 540330 - 09:10 Res

. .

ID: 026-212601298-20190129-20190103-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE D'EYMEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le **29 janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAILLANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Présents: 11 Votants: 12

Date de la convocation: 22/01/2019

Etaient présents : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, CHARRASSON Jeanine, DURAND Fadéla, OLLAT Pascal, FREOUR Patrick, THON Stéphane, GUEDY Alexandra, GINOT Lucie, CHABERT Sophie.

Etaient excusés: MEUNIER Jacques, VIGNON Joël, BOMBART Hélène, BAR Fabrice.

Monsieur Jacques MEUNIER a donné pouvoir à Monsieur Bernard SAILLANT pour voter en son nom.

Madame Brigitte RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

OBJET: 2019-01-03 <u>CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA</u> <u>D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINE PLAINE</u> DE VALENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau

Affiché le

Alliche le

potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur ID: 026-212601298-20190129-20190103-DE d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un

moratoire visant le maintien du statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 04 février 2019.

Le Maire, B. SAILLANT

Affiché le

ID: 026-212601397-20190328-2019 032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

SEANCE DU 28 mars 2019

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	19
Nombre de membres en exercice	. 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	. 18
Date de la convocation et d'affichage	2019

N°2019-032: SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Avis sur le projet de SAGE Molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le VINGT HUIT MARS à 20 H, le Conseil Municipal de Génissieux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian BORDAZ, Maire.

PRESENTS: Christian BORDAZ, Maire; Michel CHAPET, Marie-Odile BOSSAN, Jean-Pierre CAILLET, Corine FHAL, Louis CLAPPIER, adjoints; Philippe DE GOUSTINE, Marie-Geneviève BIARD, René PARREAULT, Nicole TISSEYRE, Gilles BRAGHINI, Alexandra BONOD-FERRIEUX, Jean-Claude MITRIDATE, Martial BEGHIN et Pierre GRANGEON.

PROCURATIONS: Marie MOURIER à Corine FHAL, Olivier SALADINI à Nicole TISSEYRE et Hélène PRAL à Jean-Claude MITRIDATE. ABSENTE ET EXCUSEE: Evelyne FRAYSSE.

Aiexandra BONOD-FERRIEUX a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

LA SEANCE EST OUVERTE:

- Monsieur le Maire Informe le conseil municipal que la Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.
- Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.
- Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.
- Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :
 - assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
 - maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
 - consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
 - conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

......

Envoyé en préfecture le 05/04/2019 Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le

ID: 026-212601397-20190328-2019_032-DE

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

- La discussion est ouverte, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,
- Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,
- Après délibération et vote par 1 abstention, 3 NON et 14 OUI,
- > EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- > AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A GENISSIEUX, les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme Christian BORDAZ, Maire.

Délibération du Conseil Municipal d'Izeron

Séance du 11 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Izeron, sous la présidence de M. Jean-Claude POTIÉ, Maire.

Date de la convocation : 4 février 2019

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs POTIÉ Jean-Claude, SARRAS-BOURNET Thierry, ARNAUD Olivier, COLOMB Michel, CHARBONNEL David, GAGNOUD Cyril, FROMENT Roland, CLERC Robert, WATTECAMPS Fatma, BRUN-COSME-BRUNY Yannick, BAUDRU Carole et BLANC Claudine.

Absents excusés: BOLLOT Hervé, BERTHOIN Stéphanie et COLLAVET Alexandrine.

<u>Secrétaire de séance</u>: BLANC Claudine <u>Nombre de membres en exercice</u> : 15

Alexandrine COLLAVET donne pouvoir à Robert CLERC



<u>Délibération 2019-008</u>: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire et au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire Jean-Claude POTIÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE JAILLANS

Envoyé en préfecture le 23/01/2019 Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le

ID: 026-212603815-20190121-DELIB2019_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil **DIX NEUF, le 21 JANVIER** à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents: 12 Votants: 15
Date de la convocation: 15/01/2019

Présents: ROBERT Isabelle, FOURNAT Jean-Noël, AROD Philippe, SERRADURA Gérard, ACTON Céline, PEYSSON Myriam,, DILLMANN Jacques, DUMONT Mathieu, BONNET Alain, ROIBET Régine, MACHON Pierre-Olivier, VINCENT Annick

Secrétaire de séance : M. AROD Philippe

Absents: M. VALLA Christophe ayant donné pouvoir à M. MACHON Pierre-Olivier Mme VIGNON Virginie ayant donné pouvoir à M. FOURNAT Jean-Noël M. CLAVAISON Patrice ayant donné pouvoir à Mme ROBERT Isabelle

<u>DELIB 2019-01</u>: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux.
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Envoyé en préfecture le 23/01/2019 Reçu en préfecture le 23/01/2019

Affiché le

ID: 026-212603815-20190121-DELIB2019_01-DE

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante.

Ouï le rapport de Madame le Maire

Le conseil municipal:

- Emet un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

vote	P
15	A
0	
0	
	15

Pour extrait certifié conforme A Jaillans, le 21 janvier 2019

Le Maire

Isabelle ROBERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie LA BAUME D'HOSTUN

Département de la DROME Arrondissement de VALENCE **26730**

Département de la DROME

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 31/01/2019

Affichage: 01/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 026-212600340-20190130-D2019-01-02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux mil dix-neuf et le Trente Janvier à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Manuel GUILHERMET, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil	15
Municipal : En exercice :	11
Présents :	10
Quorum à atteindre :	7
Date de la convocation :	23/01/2019

<u>Présents</u>: POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, CRON Lionel, FORIEL Laurent, MORIN Claire, MILLON Cédric

<u>Excusé(s)</u>: RIQUET Guy qui a donné pouvoir à GUILHERMET Manuel,

Absent:

Secrétaire de Séance : POURROY Ivan

Objet (2019-01-02): <u>AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE)</u>

La Commission Locale de l'Eau a adopté, à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,

1

- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner :

- instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation,
- mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques,
- mise au point d'un moratoire visant le maintien du statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines,
- développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Rendue exécutoire par transmission en Préfecture le 31/01/2019

110100141010 3170172017

Et affichage le 31/01/2019

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Manuel GUILHERMET

Département de la Drôme Arrondissement de Valence Commune de La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 07/02/2019 Recu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le 07/02/2019

ID: 026-212602718-20190205-DELIBCM_11_2019-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°11/2019

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 30 janvier 2019

SEANCE DU 05 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, Mme POUIT Muriel, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick.

Absents représentés : Mme CHARDON Patricia, par Mme CHENE Martine

M. DUPLAT Dominique, par M. CHABOUD Hervé

M. PRIMA Luc, par M. FORIEL Bruno

Mme VALLON Chantal, par Mme PONSONNET Ghislaine

Mme BANKHALTER Catherine a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET: CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été validé par la Commission Locale de l'Eau SAGE Bas Dauphiné plaine de Valence le 18 décembre 2018. Il est le fruit d'un important travail de concertation avec les acteurs locaux et doit désormais être soumis à la consultation des assemblées délibérantes, en application de l'article R.212-39 du code de l'environnement, avant enquête publique.

La CLE ne possédant pas de personnalité juridique, le département de la Drôme a été désigné pour être la structure opérationnelle en charge d'assurer l'animation et la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

La démarche SAGE se décompose en 3 grandes étapes :

- Une phase préliminaire devant aboutir à la définition du périmètre après consultation des collectivités locales et à celle de la composition de la CLE. Elle a eu lieu en 2013.
- Une phase d'élaboration du document qui consiste à partir d'un diagnostic de la ressource et des usages liés à l'eau à définir des préconisations de gestion de la ressource sur le bassin. Elle est en cours depuis 2014.
- Une phase de mise en œuvre qui intègre la mise en place d'un tableau de bord du SAGE. Elle débutera en 2020.



Quatre enjeux ont été identifiés par le Comité de bassin Rhône Méditerranée pour être traités dans le cadre du SAGE molasse miocène, rebaptisé Bas Dauphiné – plaine de Valence :

- la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable ;
- l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

ID: 026-212602718-20190205-DELIBCM_11_2019-DE

Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le 07/02/2019



• la gestion quantitative des ressources souterraines, en lien avec les ressources superficielles ;

• la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Ont été transmis pour parfaite information aux Conseillers municipaux les éléments suivants:

- Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
- Règlement
- Atlas cartographique
- Rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique

Etant précisé que des informations complémentaires sont disponibles sur le site https://sagedauphine-valence.fr/ et que des réunions publiques d'information sur le projet sont prévues ce début d'année.

Le Conseil municipal est ainsi invité à formuler un avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal:

- EMET un avis favorable au projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le Maire,

Certifié exécutoire par le maire compte tenu De sa transmission en préfecture Et de son affichage le

106 LA-ROCHE-DE-GLUN

Hervé CHABOUD

De la commune de La Sône

Nombre de conseillers

En exercice: 15

Présents: 9 Votants: 14 Pour: 14 Contre: / Abstention:/

Date de convocation Le 01^{er} avril 2019

Date d'affichage Le 01^{er} avril 2019 L'an deux mil dix-neuf, le 5 avril à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. ROUSSET Pierre, Maire.

Etaient présents : M. Rousset Pierre, Mme Avon Ginette, Mme
Drevet Florence, M Seyve Patrick, M. Delanoy Frédéric, M. Marchand
Philippe, M. Michel Louis, M. Mollier Bertrand, M. Seyve Gilbert.

Excusés : Mme Bollard-Konovka Elisabeth donne pouvoir à M. Michel Louis, M. Bernoux Emmanuel donne pouvoir à M. Rousset Pierre

Mme Favard Bernadette donne pouvoir à M. Marchand Philippe M.

Mme Fayard Bernadette donne pouvoir à M. Marchand Philippe, M. Martin-Garin Patrice donne pouvoir à M Seyve Patrick, Mme Péron

Catherine donne pouvoir à Mme Avon Ginette.

Absent: M. Cudugnello Jean-Marie

Mme Avon Ginette a été nommée secrétaire

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,

- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

LA-SÔNE

2019-002

Envoyé en préfecture le 06/02/2019
Reçu en préfecture le 06/02/2019
Affiché le

ID: 026-212600688-20190131-2019002-DE

République Française Département de la Drôme

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LE CHALON Séance du 31 Janvier 2019

Date de convocation: 19/01/2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un Janvier, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CAUMES François.

Nombre de Conseillers en exercice: 10

Présents: 8

Votants: 10

ETAIENT PRESENTS: Mr HORNY Patrice, LAPASSAT Jean-Claude, Mme DENANS Véronique, Mrs BRET-DIT-BUISSON Patrick, ALLONCLE Gérard, PERRIOLAT Denis, CHENEVIER Sylviane,

ABSENTS EXCUSE(E)S: Mr MOUTON Florian, Mme CHENEVIER Emilie.

POUVOIRS: Mme CHENEVIER Emilie a donné pouvoir à Mme DENANS Véronique Mr MOUTON Florian a donné pouvoir à Mr HORNY Patrice

Secrétaire de séance : Mr LAPASSAT Jean-Claude

OBJET: CONSULATATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE.

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

2019-002

Envoyé en préfecture le 06/02/2019 Reçu en préfecture le 06/02/2019 Affiché le

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouî le rapport de Monsieur le Maire.

- EMET UN AVIS FAVORABLE par 9 voix pour et 1 voix contre, sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

CERTIFIE EXECUTOIRE Reçu en Préfecture le Publié le

Le Maire,
François CAUMES.

110

Affiché le 1914/19



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME

Nombre de mem	bres afférents au
Conseil Municip	
En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	2
Votants	12
Pour	5
Contre	4
Abstentions	3

Date de la convocation 11/04/2019 Date d'affichage 19/04/2019

Objet de la délibération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LE GRAND-SERRE

n 6 MAI 2019

Séance du 16 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf----et le seize avril à 18H30---le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire. Présents : Mme GENTHON A, Maire, ORLOWSKI, GIRAUD A, MILAN H, adjoints, MM. DUMOULIN P, JARRIN MP, AGERON J, VEYRE J, CETTIER N, CETTIER R.

Pouvoirs: M. ROSTAING M à M. ORLOWSKI F-Mme

GIRAUD S à Mme MILAN H Absente: Mme BERTHOUD A

Secrétaire de séance : M. CETTIER Nicolas

N° 2019-22: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

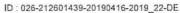
- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,

LE-GRAND-SERRE 111

Envoyé en préfecture le 18/04/2019

Reçu en préfecture le 18/04/2019

Affiche le 19/4/19



- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Oui le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, avec 5 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre suivent les signatures des membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

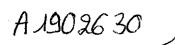
Agnès GENTHON

TOU GRAND TO THE TOUR THE TOUR

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa réception
en préfecture le
et de sa publication le 19/04/2019
Notifié le ASIUIG
Le Maire.

A, Genthon

LE-GRAND-SERRE





DÉPARTEMENT DE LA DROME

Envoyé en préfecture le 01/02/2019 Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

ID: 026-212601777-20190124-2019_005-DE

08 FEV. 2019

ARRIVÉE 1

Service Gestion de l'Eau

Arrivé le 0 8 FEV. 2019

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 9 Nombre de suffrages exprimés : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSAZ (26)

N°2019/005

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre janvier, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 18.01.2019, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul MORO, Maire.

Présents: Mmes et Mrs C.REYNAUD, G.FLORENT, P.BIANUCCI, S.GALLICE, P.LEDER, A.MENTHON,

C.DEXTRAIT, E.MIELCAREK

<u>Absents excusés</u>: C.JULIEN

<u>Absents</u>: L.HELD, D.BASTIEN

<u>Pouvoirs</u>: C.JULIEN à C.REYNAUD

Secrétaire de séance : A.MENTHON

<u>OBJET: Validation Du projet SAGE – Aménagement et gestion des eaux</u>

Mr le Maire présente aux membres du Conseil le projet de SAGE qui concerne l'aménagement et la gestion des eaux dans le bas Dauphiné et plaine de Valence.

Après plusieurs années de travail concerté sur les meilleures solutions économiques, sociales et environnementales, le projet SAGE a été adopté le 18 décembre 2018 par la commission locale de l'eau (CLE) qui réunit des élus, des usagers de l'eau et les services de l'Etat.

Le plan de l'aménagement et de la gestion durable, le règlement et l'atlas géographique ainsi que le rapport d'évaluation environnemental sont présentés aux membres du Conseil Municipal (des informations complémentaires sont disponibles sur https://sagedauphine-valence.fr).

Des réunions publiques sur le projet du SAGE seront également programmées courant 2019.

Après la présentation du projet, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le maixe, P.MORO

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en préfecture le 01.02.2019

MARSAZ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de MONTAGNE

DEPARTEMENT 38

<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'An deux mil dix-neuf,

Le 21 mars, vingt heures

En exercice: 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Montagne,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Présents:

a la Mairie, s

à la Mairie, sous la présidence de M. LAVERGNE Vincent, Maire.

D-4- 1-

Votants:

8

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars

Pouvoir: 1

Mr MAGNIER Ludovic donne pouvoir à Mme MANDIER

Corinne,

Présents: Messieurs et Mesdames, DÉCARD Frédéric, LAVERGNE Vincent, MANDIER Corinne, PACAUD Patrick, VIALLE Michel, BOFFELLI Christian, Mr

FOULQUIER Luc

Absents excusés :

TURQUET Cécile, VINCENT Céline, Mr SAUTY

Vincent

VIALLE Michel a été élu secrétaire

2019 - Séance N°03 - Délibération N°11

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Mr le Maire rappelle que notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID: 038-213802457-20190402-20190311-DE

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil Municipal ouï l'exposée de Mr Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Le Maire,

Vincent LAVERGNE

Transmis au représentant de l'Etat le : Publié le :

Envoyé en préfecture le 02/04/2019

Reçu en préfecture le 02/04/2019

Affiché le

ID: 038-213802457-20190402-20190311-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE MONTELEGER Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le 28/03/2019

ID: 026-212601967-20190325-D201920-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2019

No	ombre de Conseillers	s		Vote à l'unanimité	
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstentior
17	13	15	15	0	0

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTELEGER (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Complexe Sportif, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 21 mars 2019.

<u>Présents</u>: Mme M. PEYRARD, Maire, MM. J.P. FONTAINE, F. VANDERMOERE, Mme S. MOLLARD, Adjoints, MM. A. BLACHE, S. BUSO, G. CHOPARD, P. IROLLA, Mmes M.M. LEDOUX, S. MAYAUD, M. Y. MORIN, Mmes C. TRIC et A. VIAL.

Absents excusés: J. FALETTO, M.L. NICOLAS, B. PIZETTE et D. MOULIN.

Pouvoirs: de J. FALETTO à S. BUSO et de M.L. NICOLAS à M.PEYRARD.

A été nommé(e) secrétaire de séance : C. TRIC.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

D2019/03-25/N°20

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Monsieur Francis VANDERMOERE expose aux Conseillers que notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné - Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau.

Il indique que conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Il précise qu'au travers de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

MONTELEGER 117

Envoyé en préfecture le 28/03/2019

Reçu en préfecture le 28/03/2019

Affiché le 28/03/2019

ID: 026-212601967-20190325-D201920-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Considérant les enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme, Montéléger le 18/03/19 Le Maire, Marylène PEYRARD,

MONTELEGER 118

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet:

Avis sur le projet de SAGE

RECU EN PREFECTURE LE

1 2 MAR. 2019

Nº DELIB. 2019. 14

L'an deux mil dix neuf, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de Montélier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. VALLON Bernard.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : 05/03/2019

<u>Présents</u>: MM. VALLON, VARACCA, LATTIER, GREGOIRE, JULIEN, BOINOT, ORMILLIEN, PRALY, CALLEJA, FOREST, VIOSSAT, PODEVIN, HOHL Mmes BEGOT, BENOIT, BONHOMME, FOUR, BLANC, RACHON, BONNET, ABATTU, SIBEUD, MILLOT

Excusés: M. PRALY (pouvoir à M. AUBERT), Mmes CHAPON, PERROT, ACHIN-

CHARBONNEL (pouvoir à Mme SIBEUD) Secrétaire de séance : M. Henri VARACCA

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bas Dauphiné Plaine de Valence est la feuille de route pour la gestion des ressources en eau de notre territoire.

Le projet de SAGE a été approuvé le 18 décembre dernier par la Commission Locale de l'Eau qui réunit des élus, des usagers de l'eau et les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de SAGE présenté,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Vote pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Montélier, le 12/03/2019

Le Maire,

Bernard VALLON



Envoyé en préfecture le 01/04/2019 Resu en préfecture le 01/04/2019 Affichèle 12 AVR. 2016 ID: 026-212602072-20190401-DELIB_10_2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 10/2019

Séance du 07/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 07 Mars 2019 à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montmiral, dûment convoqué le 02/03/2019 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jérôme POUILLY, Maire.

Etaient présents: Mmes ARMAND Florence, ATHALE Carole, DUC Sabine, LOMBARD Valérie, MACHON Héloïse, MOTTIN Mireille, VIGNON Carole, MM LARAT Eric, MATHIEU Jean-Marie, NUBLAT Gilles, PATOULLIARD Yoann, POUILLY Jérôme, POURCHERE Jean-Claude, TONI Félix

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, M CASTRY Florent, a été désigné secrétaire de séance.

Objet: EAU - SAGE Molasse (Bas Dauphiné Plaine de Valence)

Commission: EAU

Rédacteur : Valérie LOMBARD

La commune est consultée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Département de la Drôme pour rendre un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Le Plan d'Aménagement de gestion Durable (PAGD) expose les enjeux de préservation des ressources en eau. Il est alors proposé un règlement comportant 8 règles assorties de cartographies et de mesures compensatoires reprises dans l'évaluation environnementale.

Au vu de ces documents, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous les réserves suivantes :

- Projet de règle 2 relative aux bassins Galaure et Drôme des Collines : Ne pas interdire les nouveaux prélèvements en eaux souterraines mais les limiter à 10% par an en volume sur la base des volumes actuels prélevés. Préciser que cette règle est valable 3 ans (conformément à la durée du moratoire proposée dans le PAGD)
- Projet de règle 6 relative aux périmètres de protection de captage et zones de sauvegarde : Ne pas interdire les nouveaux prélèvements en eaux souterraines dans les zones de sauvegarde mais les limiter à 10% par an en volume sur la base des volumes actuels prélevés. Préciser que cette règle est valable 3 ans (conformément à la durée du moratoire proposée dans le PAGD)

- Mesures compensatoires :

Proposer des aides financières (dans le cadre du programme pluriannuel de l'agence de l'eau) pour développer des techniques alternatives pour l'irrigation : réseaux collectifs.

- Définir un plan pluriannuel pour le développement et le renforcement des réseaux afin de favoriser l'irrigation de nuit et de limiter la création de forages individuels et favoriser les retenues collinaires et les étangs.
- Meilleur contrôle des forages existants (volumes prélevés)
- Engagement de mise en place immédiate d'une charte de réalisation des nouveaux forages (lors de la mise en œuvre du SAGE) afin de limiter la contamination de la molasse par des ressources superficielles

Après avoir entendu cet exposé, au vu des documents et cartes fournis, le Conseil municipal, décide, à 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

Envoye en préfecture le 01/04/2019 Resu en préfecture le 01/04/2019 Affiché le ID: 026-21/2602072-20190401-DELIB...10...2019-DE

* D'émettre un avis favorable au projet du SAGE sous les réserves suivantes :

- Projet de règle 2 relative aux bassins Galaure et Drôme des Collines :
 Ne pas interdire les nouveaux prélèvements en eaux souterraines mais les limiter à 10% par an en volume sur la base des volumes actuels prélevés. Préciser que cette règle est valable 3 ans (conformément à la durée du moratoire proposée dans le PAGD)
- <u>Projet de règle 6</u> relative aux périmètres de protection de captage et zones de sauvegarde : Ne pas interdire les nouveaux prélèvements en eaux souterraines dans les zones de sauvegarde mais les limiter à 10% par an en volume sur la base des volumes actuels prélevés. Préciser que cette règle est valable 3 ans (conformément à la durée du moratoire proposée dans le PAGD)

Mesures compensatoires:

Proposer des aides financières (dans le cadre du programme pluriannuel de l'agence de l'eau) pour développer des techniques alternatives pour l'irrigation : réseaux collectifs.

 Définir un plan pluriannuel pour le développement et le renforcement des réseaux afin de favoriser l'irrigation de nuit et de limiter la création de forages individuels et favoriser les retenues collinaires et les étangs.

Meilleur contrôle des forages existants (volumes prélevés)

 Engagement de mise en place immédiate d'une charte de réalisation des nouveaux forages (lors de la mise en œuvre du SAGE) afin de limiter la contamination de la molasse par des ressources superficielles

* D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme, Au registre suivent les signatures. Le Maire, Jérôme POUILLY

MONTMIRAL

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 7 MAIS 2013

Nombre de membres au Conseil Municipal 11
En exercice
Qui ont pris part à la délibération
Date de convocation

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

2 7 MAIS 2013

DE LA COMMUNE DE MURINAIS

SÉANCE DU 20 MARS 2019

SÉANCE DU 20 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Murinais, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Iserable Patrice, Maire de la commune.

Présents : Iserable Patrice, Giroud Cédric, Prunelle Fabrice, Princet Véronique, Brunat Jérôme, Reynaud Raphaël, Miskulin Christelle, Loïc Frémont.

Absents ou excusés : Bonneton Maryline, Tanchon Laurent (pouvoir à Brunat Jérôme) Secrétaire : Brunat Jérôme.

<u>Objet de la délibération</u>: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de

MURINAIS 122

la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- **émet** un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par les membres présents. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire

Spirabl

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Date de convocation :

19/03/2019 Date d'affichage : 26/03/2019

L'An deux mille dix-neuf

Le 26 mars

Le conseil municipal de la commune de Notre Dame de l'Osier (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mr BRICHET-BILLET Alex

<u>Présents</u>: Alex BRICHET-BILLET, Michel CARRIER, FERROUILLAT Sébastien, LOCATELLI Sandrine, GRIGIS Vincent, GAUVIN Nelly, JOUVE Jean-Christophe, RAVIER Marie-Noëlle

<u>Absents</u>: FIORIO Bernard a donné procuration à GRIGIS Vincent, Mme VERNEY Violaine, Mme ODOIX Raymonde

Consultation sur le projet de SAGE « Bas Dauphiné - Plaine de Valence »

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

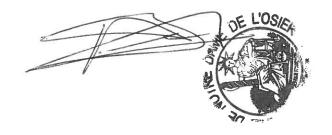
Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour copie conforme, Le Maire, Alex BRICHET-BILLET



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE **PARNANS**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Dix Neuf et le quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Parnans (Drôme), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Pascal BANDE, Maire.

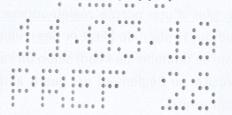
Nombre des conseillers en exercice : 14 Date de convocation : 15/02/2019

<u>Présents</u>: P. Bande, M. Deschamp, V. Lambert, B. Salin, J. Chomel, S.Jaune, A. Bret,

C. Baracand, O. Léoncini, P. Neyron-Sibut, F. Regache, S. Mourrat

Excusé : A.Robin Absent : S. Gougeon

Mme V. Lambert a été nommée secrétaire.



Consultation sur le projet de SAGE Molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, Appelé SAGE « Bas Dauphiné Plaine de Valence »

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- > assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- > maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- > consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- > conforter la gouvernance partagée et l'information

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) seion un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

- Emet un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau, par un vote comme suit :
 - ➢ 6 VOIX CONTRE
 - 3 ABSTENTIONS
 - > 3 VOIX POUR
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Conformément à la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Ont signé tous les membres présents Pour extrait conforme Le Maire Pascal BANDE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2019 à 19h30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602312-20190131-SAGESCHEMAEAUXP-DE

Date de la convocation: 23/01/2019

Date d'affichage: 23/01/2015 certifié exécutoire

L'an deux mil dix-neuf, le 29 du mois de janvier, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PICOT, Maire.

Présents: 11 / 17. Votants: 13 / 17.

Présents: Messieurs Brenier, Cardi, Gagne, Garetti, Guérin, Monnier, Picot, Vetter. Mesdames, Dumoulin, Juban,

Mourvillier.

Absents: Messieurs, Hausser, Patassi, Mesdames Gronlier et Roy.

Excusé: /.

Procurations: de Madame Ronze à Madame Mourvillier, de Madame Billon à Monsieur Guérin.

Monsieur VETTER été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°7

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Vu l'article R.212-39du Code de l'environnement,

Monsieur Picot expose que le SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, feuille de route pour la gestion des ressources en eau du territoire, a été adopté en date du 18/12/2018 par la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers et des services de l'Etat.

Le conseil municipal ainsi que les chambres consulaires sont consultés sur le projet. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- Approuve le projet qui sera soumis à l'enquête publique.
- Dit qu'une enquête publique sera organisée dans un second temps.
- Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Le Maire,

Bernard PICOT.

Conformément à la loi n°82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, la présente délibération est exécutoire de plein droit. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour sa publication ainsi que sa transmission à M. Le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Département de l'Isère Arrondissement de GRENOBLE Canton de Tullins Commune de POLIENAS Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le

SLOW

ID: 038-213803109-20190313-1303201906-DE

Délibération n° CM13032019-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents 09 Procuration 03 Votants 12

L'an deux mille dix-neuf, le 13 MARS à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIENAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 7 mars 2019

<u>Présents</u>: MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Florence VITALONI, M. Gilles BOULLOUD, Mmes Danièle ALLIBE, Sandrine DE SOUSA, MM. Serge BOLOMEY, Philippe JOSSAUD, Mme Delphine HONORÉ.

Absents:

- Mme Françoise FILIPPI (qui a donné pouvoir à Mme Danièle ALLIBE)
- M. Philippe YVETOT (qui a donné pouvoir à M. Bernard FOURNIER)
- Mme Christelle TAVEL (qui a donné pouvoir à Mme Lionel ARGOUD)
- M. Ludovic GIRY
- Mme Isabelle BUISSON
- Mme Fabienne LEDRU

Secrétaire de séance : Mme Delphine HONORÉ

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Département de l'Isère Arrondissement de GRENOBLE Canton de Tullins Commune de POLIENAS Envoyé en préfecture le 21/03/2019

Reçu en préfecture le 21/03/2019

Affiché le

ID: 038-213803109-20190313-1303201906-DE

Délibération n° CM13032019-06

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Madame/Monsieur le(a) Maire/Président(e),

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ÉMET un avis favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Monsieur le Maire, Bernard FOURNIER



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME

Arrondissement de Valence
Commune de PONT-DE-L'ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 29 JANVIER 2019

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 21 Nombre de conseillers représentés : 01 Date de la convocation : 22/01/2019

Délibération n° 2019.007

8-8 Environnement

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PONT DE L'ISERE, régulièrement convoqué le vingt-deux janvier deux mille dix-neuf s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame LAMBERT Marie-Claude, Maire.

Présents: Mme LAMBERT Marie-Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme POUILLY Isabelle, M. ROUX Daniel, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel, M. MAGNIN Pierre, M. PLANTIER Claude, M.RENAUD Claude, M. SIFFLET Jacques, M. TOURET Patrick Mme FONTANET Elisabeth, Mme BLACHE Martine, Mme SAVIN Christiane, M. BIGI Pascal, Mme METERY Véronique, Mme GOSSE Brigitte, Mme SAINSORNY Marjorie, M. BOUYER Jean-Pierre, Mme LEROY Colette, M. BACCARO Alain

Absente: Mme BERBIER Nathalie

Absent excusé: //

Absente ayant donné pouvoir: Mme CHASTAGNIER Isabelle, pouvoir à Mme FONTANET Elisabeth

Secrétaire de séance :

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme CASTELLO Christel est désignée pour remplir cette fonction

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie (26600 Pont-de-l'Isère
Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-pont-de-lisere.fr

PONT-DE-L ISERE

131

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Par courrier en date du 26 Décembre 2018 et en application de l'article R 212-39 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas-Dauphiné Plaine de VALENCE adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 Décembre 2018.

Ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin Bas-Dauphiné et plaine de VALENCE et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau

- Le Règlement, renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD. Doté d'une portée juridique, le SAGE est opposable à l'Administration : toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités locales doivent être compatibles avec le SAGE.

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale ou SCOT, plan local d'urbanisme ou PLU) et le schéma départemental des carrières doivent eux aussi être

compatibles avec le SAGE et le SDAGE.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques, adoptée le 30 décembre 2006, renforce la portée réglementaire des SAGE : elle prévoit que le SAGE comporte un règlement qui sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'activités soumises à procédure de déclaration ou d'autorisation.

Le tableau suivant présente les enjeux définis sur Bas-Dauphiné Plaine de Valence pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux :

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère
Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

PONT-DE-L ISERE 132

ENJEUX	SOUS ENJEUX
Lutter contre les pollutions diffuses	> Les politions lies situation > Les politions lies saits illustra
Preserver l'équilibre quantitatif, préparer et garantir les développements futurs du territoire	 ► La sécurisation de l'AEP ► L'identification des ressources disponibles sur la molasse et le potentiel des ressources alternatives ► Forages individuels : évaluation de l'impact et maîtrise si besoin ► L'intégration et le rôle de l'irrigation dans le projet de territoire ► Les économies d'eau pour tous les usages
Préserver les milieux aquatiques connectés	► La préservation, la restauration et la création de zones humides connectées avec les eaux souterraines ► Meilleure caractérisation des déficits en eaux superficielles (naturels/artificiels, anciens/récents, etc.) ► Entretien et gestion des cours d'eau et zones humides
Améliorer les connaissances	 ▶ Observatoire (qualité et quantité) des aquifères ▶ Intégrer la dimension économique dans les actions de gestion de l'éau ▶ Partage et acceptation par tous les acteurs des diagnostics réalisés ▶ Qualité – Phytosanitaires, azote et nitrates ▶ Appui à la caractérisation, au diagnostic et à la formulation de recommandations à l'échelle du SAGE
Gouvernance et financements	 Cohérence des démarches menées à différentes échelles Portage du SAGE dans la durée Gestion à long terme pour réduire les dépenses Projet agricole de territoire Coordination des acteurs par usages (AEP, irrigation, etc.) Organisation des compétences eau sur le territoire du SAGE Financement de la préservation de la ressource : qui ? Diversité des financements de l'eau

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère
Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-lisere@mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-pont-de-lisere@mairie-de-lisere@mair

PONT-DE-L ISERE 133

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le 31/01/2019

ID : 026-212602502-20190129-D2019007-DE

Vu le courrier de la Présidente de la CLE, en date du 26/12/2018, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence, Vu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- > EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas-Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- > AUTORISE Madame Maire à signer cet avis et à le transmettre à la commission Locale de l'Eau.

Pour extrait conforme
Pont de l'Isère, le 29 janvier 2019
Le Maire
Marie-Claude LAMBERT

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère
Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ROCHEFORT-SAMSON

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 1^{er} mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Samson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Gilles PASSUELLO, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 février 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

12 membres présents: MM PASSUELLO Gilles, GUIGNARD Sébastien, BERANGER Gaston, MIKOLAJCZAK Patrick, BRENIER Olivier, CHALOIN Christophe, CHARLEMAGNE Nicolas, CLEMENT Danielle, FONTANEZ Cyrille, ORARD Claude, ROBIN Anick, ROUX-RIMET Brigitte.

1 membre représenté : GRAND Christine (pouvoir à Christophe CHALOIN)

Anick ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Objet : 2019-03-01 Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins

ROCHEFORT-SAMSON 135

Envoyé en préfecture le 25/03/2019 Reçu en préfecture le 25/03/2019 Affiché le *26 103 | 2019*

ID: 026-212602734-20190301-20190301-DE

136

Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 5 abstentions :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, à ROCHEFORT-SAMSON, les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait certifié conforme,

> Le Maire, Gilles PASSUELLO

ROCHEFORT-SAMSON



Envoyé en préfecture le 27/03/2019

Reçu en préfecture le 27/03/2019

Affiché le

ID: 026-212602817-20190325-DELI2019_022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMANS

SEANCE DU 25 MARS 2019

Délibération n° DELI2019_022

Le nombre de conseillers en exercice est de 39 Présents : 26 Procurations : 8 Absents : 5

Le lundi 25 mars 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué à domicile et par écrit le 18 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire.

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Philippe LABADENS, Nathalie BROSSE, Franck ASTIER, Laurent JACQUOT, Carole MICHELON, Damien GOT, Catherine ACAMPORA, Frédéric JUVENET, Jean-Louis ROBY, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Marie-Noëlle BARBIER, Nadia OUTREQUIN, Nathalie LENQUETTE, Stephan MARGARON, David ROBERT, Charly SEEL, Bruno DERLY, Denis DONGER, Isabelle PAGANI, Alain PUPEL, Bernard PINET, Martine CAVASSE

Procurations:

Edwige ARNAUD à Marie-Hélène THORAVAL, Magda COLLOREDO BERTRAND à Laurent JACQUOT, Alain DONES à Damien GOT, Stéphanie EGLENE à Philippe LABADENS, Alexia GIRAUDET à Nathalie BROSSE, Luc TROUILLER à Bruno DERLY, Pierre PIENIEK à Isabelle PAGANI, Brigitte DELHOMME à Alain PUPEL

Absents:

Samir BOUDJOGHRA, Raphaël BERTRAND, Cléo DELON, Latifa CHAY, Jean-Marc DURAND

Secrétaire de séance : Nathalie LENQUETTE

Objet : Consultation sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle du Bas Dauphiné Plaine de Valence

Rapporteur: Catherine ACAMPORA

ROMANS-SUR-ISERE 137

Envoyé en préfecture le 27/03/2019

Reçu en préfecture le 27/03/2019

Affiché le

==c

ID: 026-212602817-20190325-DELI2019_022-DE

Séance du 25 mars 2019

Service: Voirie Réseaux Déplacements

Délibération n° DELI2019_022

Commission: Urbanisme, patrimoine et voirie

Objet : Consultation sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle du Bas

Dauphiné Plaine de Valence

Rapporteur: Catherine ACAMPORA

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L 212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par courrier en date du 26 décembre 2018 sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré à l'échelle du Bas Dauphiné Plaine de Valence et adopté par les membres de la CLE le 18 décembre 2018 ;

Considérant que ce document de planification fixe les objectifs et grandes orientations visant :

la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable.

 l'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des pollutions agricoles et par les pesticides,

la gestion quantitative des ressources souterraines en lien avec les ressources superficielles,

 la maîtrise des impacts de l'urbanisation en cohérence avec la disponibilité et la préservation de la ressource.

Il se compose:

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- d'un règlement,

d'un atlas géographique,

d'un rapport d'évaluation environnemental et son résumé non technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

 d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux élaboré à l'échelle du Bas Dauphiné Plaine de Valence et présenté par la Commission Locale de l'Eau.

La délibération est adoptée à la majorité par :

- 29 voix pour
- 4 voix contre
- 1 abstention

Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

ROMANS-SUR-ISERE 138



Hôte! de Ville DÉPARTEMENT DE LA LI-Place Jules-Nadi CS41012 26102 Romans-sur-Isère

29 AVR. 2019

Tél. 04 75 05 51 51 Fax 04 75 02 73 71 contact@ville-romans26.fr ville-romans.fr

Service Gestion de l'Eau

Arrivé le 2 9 AVR. 2019

Direction du Centre Technique Communa PIVÉE

À votre disposition :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

Affaire suivie par : C. Méjean

Tél: 04-75-05-55-42

Mail: cmejean@ville-romans26.fr Références : MHT/CM/bb_2019_061_s

MADAME LA PRESIDENTE COMMISSION LOCALE DE L'EAU DEPARTEMENT DE LA DROME HOTEL DU DEPARTEMENT 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT 26026 VALENCE CEDEX 9

Romans-sur-Isère, le

2 5 AVR. 2019

Objet : consultation sur le projet de SAGE

Madame la Présidente,

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Bas Dauphiné Plaine de Valence a été soumis à l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Romans-sur-Isère en séance du 25 mars

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la délibération approuvant ledit projet.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes sincères salutations.

> Marie-Hélène THORAVAL Maire de Romans-sur-Isère

POUR LE MAIRE (M. L. Jacquot) L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

ROMANS-SUR-ISERE 140

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-EN-ROYANS (Isère)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2 5 FEV. 2019

Le 22 janvier 2019 à 18h30, **le Conseil Municipal** de la commune de Saint-André-en-Royans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric DE AZEVEDO**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice: 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 17/01/2019

<u>Présents</u>: Mrs et Mmes Nathalie BOUCHER, Frédéric DE AZEVEDO, Gérard GUILLET, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Aurélie POIRAUD, Michel ROMEY, Brigitte VUILLOD.

Excusés: : Jean-Philippe DODE, Linda GAUDINO, Frédéric REYMOND.

<u>OBJET</u>: Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Le Maire expose :

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre). Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,

- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner: instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le 31 janvier 2019.

> Le Maire, Frédéric DE AZEVEDO

Certifié exécutoire par le Maire, Compte tenu de la publication le Et de la transmission en Préfecture le

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS **DRÔME 26350**

Envoyé en préfecture le 11/03/2019 Recu en préfecture le 11/03/2019

Affiché le

ID: 026-212602981-20190306-05_2019-DE

Téléphone et Télécopie : 04.75.45.61.88 Mél: mairie-stchristophe-laris@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS

D. 05.2019 1/2 Séance du 6 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf le 6 Mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRY Francis, Maire.

Date de la convocation

26 Février 2019

Présents: BARRY Francis, GUIONNET Adrien, EFFANTIN Jean, DUMAS Irène, BLACHE Jean-Luc, BASTION Yves, DENIS Isabelle, FAURE Gilles, MICHEL Emeric, MONICO Sandrine, PIPET André

Nombre de membres

Secrétaire de séance : GUIONNET Adrien

Du Conseil: 11 En exercice: 11

Délibérants: 11

Quorum atteint

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de

Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Objet

Consultation pour avis sur le projet SAGE

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence.

Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau. Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux.
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

MAIRIE DE SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS DRÔME 26350 Reçu en préfecture le 11/03/2019 Affiché le

Envoyé en préfecture le 11/03/2019

ID: 026-212602981-20190306-05_2019-DE

Téléphone et Télécopie : 04.75.45.61.88 Mél : mairie-stchristophe-laris@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE ET LE LARIS

D. 05.2019 2/2 Séance du 6 Mars 2019

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante, Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le 6 Mars 2019

Francis BARRY
Maire



Commune de Saint-Just de Claix Département de l'Isère



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 mars 2019 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON. Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 21 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice: 14

Nombre de présents : 8 Nombre de votants: 11

Présents: O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY

Danielle, MARSETTI Sandrine, LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe.

Absents: BOUCHET Christophe, SERASSET Sylvie, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure qui a donné un pouvoir à MONNET Maryse, JAILLOT Anne qui a donné pouvoir à LECLERC Nicolas. BERTRAND Eric qui a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel, DENAUD Bruno.

Secrétaire de séance : MONNET Maryse

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bas Dauphiné Plaine de Valence

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE transmis par le Département de la Drôme, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable avec les réserves suivantes :

- La forme rectangulaire du périmètre rapproché de protection du forage des Loyes est surprenante et semble ne pas assurer une protection totale du forage ;
- La canalisation reliant la fromagerie de l'Etoile du Vercors à sa future station d'épuration se trouve dans le périmètre de protection des eaux.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre Le Maire.

SAINT-JUST-DE-CLAIX 145

Service Gestion de l'Eau

Mairie de St Lattier
5 Place du Souvenir Français

38840 Saint Lattier

Tél. : 04 76 64 52 08

Fax: 04 76 64 32 23

Courriel: mairie.st.lattier@orange.fr

Arrivé le

17 AVR. 2019

Saint-Lattier, Le 16 Avril 2019

BORDEREAU DE PIECES ADRESSEES A:

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

1 7 AVR. 2019

ARRIVÉE 7

DEPARTEMENT DE LA DROME Hôtel du Département 26 Avenue du Président Herriot 26026 VALENCE CEDEX 9

Projet SAGE

Désignation Pièces/	Nombre ex.
Délibération du Conseil Municipal de ST LATTIER concernant	
la consultation pour avis sur le projet de SAGE Bas Dauphiné	1
Plaine de Valence	

LE MAIRE Raymond PAYEN



SAINT-LATTIER 147

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 16/04/2019

ID: 038-213804107-20190416-DELIB04201912-DE

Département de l'Isère Mairie de SAINT LATTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le neuf avril deux mil dix-neuf à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 1^{er} avril 2019 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN. Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 14

DELIB-04-2019-12 CODE DRCL: 171

Etaient présents: M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. RIFFARD Jean-Pierre, Mme BRUN Catherine, Mme BROC Stéphanie, M. OLLIER-FAURE Frédéric, M. SOTON Emmanuel, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie, Mme BONGARD Gwenaëlle, TRAVERSIER Richard.

Absents excusés: -

Secrétaire de séance : Mme RUBICHON Monique.

SEANCE N° 04.2019 - DELIBERATION N° 12 : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

 Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,

Envoyé en préfecture le 16/04/2019

Reçu en préfecture le 16/04/2019

Affiché le 16/04/2019

ID: 038-213804107-20190416-DELIB04201912-DE

- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- Conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu- quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Qui le rapport de Monsieur Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie conforme au registre.

Nombre consellers: 14

Présents: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstentions: 0 Le Maire, Raymond Payen REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 19/03/2019 Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le

ID: 038-213804164-20190312-2019_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2019

N°2019 013,

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

et le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire et après convocations faites à domicile ou de manière dématérialisée en date du 06 mars 2019.

Nombre des membres en exercice : 28

Présents:

Jean-Michel REVOL, Monique VINCENT, Raphaël MOCELLIN, Bernard FESTIVI, Jean-Yves BALESTAS, Imen ALOUI, André GILOZ, Jean BRISELET, Michel CIPRIANI, Anne-Marie REY-FOITY, Pierre LIOTARD, Stéphane PELLERIN, Agnès MONIER, Sandra LASTELLA, Chloé BERGER, Florence GENIN, Daniel COINDRE, Antonio PEREIRA, Christian GRUENZIG, Ana FERNANDES, Jacques LASCOUMES.

Absents représentés :

Nicole NAVA qui a donné pouvoir à Monique VINCENT, Jean-Pierre PELLINI qui a donné pouvoir à André GILOZ, Martine FANGEAT qui a donné pouvoir à Florence GENIN, Sylvie FOLTIER qui a donné pouvoir à Imen ALOUI, Jacques BARBEDETTE qui a donné pouvoir à Christian GRUENZIG, Aurélie MANCA-GUILIANI qui a donné pouvoir à Ana FERNANDES, Johanna PELERIN qui a donné pouvoir à Jacques LASCOUMES.

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Monsieur le Maire, au côté de Monsieur Jean-Yves BALESTAS, Adjoint à la Politique de l'environnement en charge des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agenda 21, rappelle au Conseil Municipal que notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013.

Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

.../...

Extrait
es délibérations et décisions municipales
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 19/03/2019 Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le

ID: 038-213804164-20190312-2019_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2019

N°2019_013, suite 1,

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté, Egalité, Fraternité Département de l'Isère Commune de Saint-Marcellin Envoyé en préfecture le 19/03/2019

Reçu en préfecture le 19/03/2019

Affiché le

ID: 038-213804164-20190312-2019_013-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2019

N°2019_013, suite2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Adoptée à la majorité absolue

(26 pour, 2 contre : Mr J. LASCOUMES et Mme J. PELERIN))

Ainsi délibéré et ont signé au registre tous les membres présents.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Jean-Michel REVOL



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 mars 2019 et publication ou notification du 19 mars 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/03/2019 Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le

ID: 026-212603146-20190314-2_140319-DE

====

SEANCE DU 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le QUATORZE MARS à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AOUT (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BORDAS Micaël, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Date de convocation : 6/03/2019

Présents : MM. DUFFAU Joël, BONNET Olivier, HEBERT Aline, TOUCHE Karim, CHABERT

Valérie, LENOBLE Alain, BERTHALIN Michel, GUILLOT Gérard, BURLON Nadine.

Absents excusés: BRUNET Pascal.

Mme Aline HEBERT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2 140319

<u>OBJET :</u> Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le

510

ID: 026-212603146-20190314-2_140319-DE

l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire, Le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Délibération affichée le 20 mars 2019 pour extrait conforme le 20 mars 2019. LE MAIRE – BORDAS Micaël



ID: 026-212603195-20190208-01_2019-DE

Département de la Drôme Commune de St Michel/Savasse Canton Drôme des collines N°01 -2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux mil dix-neuf, le huit Février à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BARTHELON Bernard Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 Février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11 Nombre de procurations : 01

<u>Présents</u>: Sébastien RUAZ, Hervé BERNE, Carole MOTTUEL, Sébastien CARMET, Jocelyn BOUVIER, Emilie DAVID-BERTHAUD, Stéphanie TENCHON, Pierre FERRIER, Annabelle MORILLAS.

Absent (e)(s), excusé(e)(s): Christophe MARGARON, Patrick DUBUISSON, Christine BAILLY.

Procurations: Patrick DUBUISSON donne procuration à Sébastien RUAZ

Carole MOTTUEL est élue secrétaire de séance.

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 25/02/2019 Reçu en préfecture le 25/02/2019 Affiché le

ID: 026-212603195-20190208-01 2019-DE

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

- Emet à l'unanimité des membres présents un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

BARTHELON Bernard

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

Nombre de conseillers

En exercice : 19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 16 Votants : 18

Le vingt-six mars deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GENTIT, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme FREI, Mr BELLE, Mme ALLARD, Mr FEUGIER, Mme DABADIE, adjoints Mrs LEDUC, LIROT, Mme BIT, Mr METZLAFF, Mmes ROLLAND, BELLE, Mrs RETUREAU, FUSTIER, Mmes GAILLIARD, FOMBARON.

Etaient absents: Mrs CAVAGNE, MANOUVRIER, Mme TROUILLET.

Pouvoirs (2): Mr MANOUVRIER Jean-Louis → Mr FUSTIER Alain

Mme TROUILLET Isabelle → Mme BIT Marie-Line

Secrétaire de séance : Mme ALLARD Nelly

Date de convocation: 18 Mars 2019

n°2019-011

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre). Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé:

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

SAINT-SAUVEUR 157

Affiché le

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource DE 038-213804545-20190327-DELIB2019011-DE (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statut quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le conseil municipal:

- Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Pour copie conforme, SAINT SAUVEUR, le 27 Mars 2019 Le Maire.



SAINT-SAUVEUR 158 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

100

100

15 E

BII

100

田 田 田 田

ME BE

BL B

E E

305

E B

100

186

810

ME

10 B

162

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 février 2019

Délibération n°2019-07

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND Département de l'Isère

Nombre de conseillers :		L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures trente minutes, le	
S. En ananias	19	Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de	
≥ En exercice :		Bernard EYSSARD, Maire.	
résents :	14		
> Pouvoir(s):	2	Présents :	
➤ Votants:	16	V. 1. G. 1. MANAGED NV. 1. MEDIUM	
> Pour:	16	Mesdames Claude MULLER, Nicole MENUEL, Monique FERRIEUX,	
➣ Contre :	0	Muriel GAIFFIER.	
Abstention:	0	Messieurs Bernard EYSSARD, Stéphane TOURNOUD,	
Date de convocation :		Olivier GAILLARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Patrick GIROUD, Hubert MOTTET,	
21 février 2019		Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS.	
		Ont donné procuration: Dominique UNI donne procuration à Bernard EYSSARD	
de la crandition de presente		Dominique of a comic provincia a Definition a Definition and a Definition	

<u>le</u>

Et de la publication le :

21 février 2019

21 février 2019

Dominique UNI donne procuration à Bernard EYSSARD Monique LARGOT donne procuration à Jean-Philippe GORON

Membres absents: Farah HASSAN, Florence RICHARD

Membres absents excusés: Brigitte HATAMI-ALAMDARI

Secrétaire de séance : Bernard MUZELIER

<u>OBJET</u> : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BAS-DAUPHINÉ PLAINE DE VALENCE

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné-Plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures , tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, État), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

超

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- Conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne-Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit *de compatibilité* pour le PAGD et *de conformité* pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

- Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence soumis à l'avis l'assemblée délibérante,
- Ouï le rapport de Monsieur le Maire,
- Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ÉMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le MAIRE, Bernard EYSSARD.



EE E

100

200

16 Bi

田 田

DH 257

10

DE DE

m

101

80

101

100

開

100

B

HE BI

100

182

100

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSANNE (Drôme) Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

5LO

ID: 026-212603492-20190304-2_040319-DE

SEANCE DU 4 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le QUATRE MARS à vingt heures, le conseil municipal de la commune de TERSANNE (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARNAUD Daniel, MAIRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Date de convocation du conseil municipal : 25/02/2019

PRESENTS : MM. LIVET Hélène, GUILLERMIN Marie-Pierre, CHALEON Alain,
MILLOUD Marylène, AVIGNON David, MANZINALLI Franck.

ABSENTS : MM. DALVERNY Eric, CLUZEL Romain, GUIMBAUD Corinne.

M. AVIGNON David a été élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2_040319 <u>OBJET - CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA</u> <u>D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « bas Dauphiné –</u> <u>Plaine de Valence »</u>

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit sournis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,

COMMUNE DE TERSANNE – délibération du conseil municipal du 4/03/2019

Page 1 sur 2

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

slo

ID: 026-212603492-20190304-2 040319-DE

- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

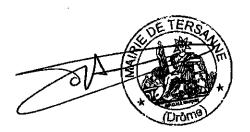
Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit « SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus. Délibération affichée le 7 mars 2019 Pour copie conforme, le 7 mars 2019 Le Maire –ARNAUD Daniel



COMMUNE DE TERSANNE – délibération du conseil municipal du 4/03/2019

Page 2 sur 2



Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le - 4 MARS 2019



ID: 026-212603559-20190227-7_2019-DE

NP7 / 2019 /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

en exercice: 11

présents:

9 votants:

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept du mois de Février, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIORS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LABRIET Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 février 2019

PRESENTS: BOUY N. - PERNAUT M.N. - LABRIET G. - OUDILLE X. - MACHON S. - PERNOT B. - TARRAVELLO G. - GOËAU R. -CHABERT-BONTOUX A.

ABSENTS EXCUSÉS: GUIGUET-BOUVIER A. - LEYDIER G.

Secrétaire de séance : PERNAUT M.N.

Objet : Consultation pour avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence

La Commission Locale de l'Eau a adopté à la quasi-unanimité (59 voix pour et 1 contre), le 18 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence. Ce projet concerne un vaste ensemble de ressources en eaux souterraines indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, au développement économique du territoire et au fonctionnement des cours d'eau.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le projet de SAGE a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), d'un Règlement et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE prévoit les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau:

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,

TRIORS

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le - 4 MARS 2019



ID: 026-212603559-20190227-7_2019-DE

- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,

- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,

- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus-values apportées par le SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, mise au point d'un moratoire visant le maintien du statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose de plus d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (documents d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, dit "SAGE Plaine Bas Dauphiné Plaine de Valence" soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal: 8 voix pour et une abstention:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Fait et délibéré le 27 Février 2019.

Le Maire / G. LABRIET

DEPARTEMENT DE LA DROME

N°D2019-04/01

COMMUNE D'UPIE

L'an deux mil dix-neuf, onze avril, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le huit avril 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 17 présents : 14 votants : 15

<u>Présents</u>: Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Wilfried JAILLET, Moussa GBANE, Michelle LAYES-CADET, Georges SORREL, Laurent CHALAVON, Murielle VALLON, Gilles SARROTTE, Dominique VOSSIER

Absents: Marie-Pierre LAURIER,

Excusés: Camille PARMENTIER, Jeannine GIRES,

Secrétaire : Laurent CHALAVON

OBJET: CONSULTATION PROJET SAGE

L'adjoint à l'environnement explique que notre secteur fait parte du périmètre du SAGE Bas Dauphiné-plaine de Valence instauré par arrêté inter-préfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de >Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement des nappes les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après 5 ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), le commission locale de l'eau a adopté le 18 décembre 2018, le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi-unanimité (59 voix pour 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Ce projet a pour objet d'orienter les différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L211-1 et L.430-1 du code de l'environnement.

Au travers de son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son règlement, et des ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- Assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux.
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux.
- Consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- Conformer la gouvernance partagée de l'information.

Parmi les plus-values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, ^plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maitrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne – Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée règlementaire selon un rapport dit « de compatibilité »pour le PAGD et « de conformité » pour le règlement, et doit être pris en compte par le SCoT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 abstentions, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la commission Locale de l'Eau.
- D'autoriser le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

AINSI FAIT ET DELIBERE A UPIE, les jours, mois et ans susdits par les membres présents POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Jacques BRUSCHINI

Transmis en préfecture : 18/04/2019

N° unique télétransmission :

026-212603583-20190411-D20190401-DE

Département de l'Isère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 Avril 2019

Nombre de membres

En exercice

15

Présents

11

Votants

12

Date de la convocation: 15.04.2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le dix-sept avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Varacieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Georges PAYRE-FICOUT, Maire.

<u>Présents</u>: PAYRE-FICOUT Georges, ROGNIN Guy, DETROYAT Jean-Pierre, DEL DO Estelle, MOTTET Serge, BRUN Pascale, COTTE Jocelyne, FOURNIER Jacques, ROJAT André, CARLIN Karine, VALLA Pierre

Absents: GUILLET Adeline, DAVID Marie-Thérèse

CHEVALLIER Denis donne pouvoir à Thierry NICOUD (Absent donc sans effet)

NICOUD Thierry donne pouvoir à Jacques FOURNIER

A été nommé secrétaire : Estelle DEL DO

Délibération pour approbation du projet De SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire EXPOSE qu'il convient de prendre une délibération afin d'approuver, ou non, le projet SAGE.

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Département de l'Isère

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau :

- assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,
- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines,
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statu-quo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication. Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Au regard des enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Département de l'Isère

Le conseil municipal:

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi délibéré à VARACIEUX, les jours, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme

Pour copie conforme,

A VARACIEUX Le Maire, Georges PAYRE-FICOUT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 19

Votants : 26

Séance du 13 mars 2019

Délibération n°2019 - 29

Date de convocation : 4 mars 2019 Secrétaire de séance : David MARION

L'an deux mil dix-neuf le 13 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VINAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laura BONNEFOY, Maire.

Présents:

Mme Laura BONNEFOY, M. Gérard QUINQUINET, Mme Madeleine BRENGUIER, M. David MARION, Mme Nadine FAYOLLE, M. Renaud MELINON, M. Jacky SOMVEILLE, Mme Laurence CARRIER, Mme Danielle BERTHOD, M. Jean-Marc VERNET, M. Daniel MANCIP, Mme Anne-Marie AVIGNON, Mme Laure MESSINA, Mme Patricia MORGADO DO MONTE, M. Jean-Pierre MOUNIER, Mme Françoise AGU-MICHALLET, Mme Marie-Madeleine SONZOGNI, Mme Sylvette GENIN, M. René ROJAT

Absents représentés:

Mme Valérie KUPFER (pouvoir à M. Jacky SOMVEILLE), M. Cyprien CALLET (pouvoir à M. Renaud MELINON), M. Léo BOUDRY (pouvoir à M. David MARION), Mme Mallaury CAILLAT (pouvoir à Mme Madeleine BRENGUIER), M. Wilfrid CAPEVAND (pouvoir à M. Daniel MANCIP), Mme Ghislaine GENIN (pouvoir à Mme Françoise AGU-MICHALLET), M. Pierre BLUNAT (pouvoir à M. René ROJAT).

Absents:

Mme Caroline PEVET

<u>Objet</u>: CONSULTATION POUR AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE° BAS DAUPHINE PLAINE DE VALENCE

Notre secteur fait partie du périmètre du SAGE Bas Dauphiné- Plaine de Valence instauré par arrêté interpréfectoral du 29 avril et du 15 mai 2013. Ce SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, a pour principale vocation la préservation des ressources en eaux souterraines de notre territoire indispensables à l'alimentation en eau potable des populations, actuelles et futures, tout en permettant le développement économique du territoire et le bon fonctionnement des cours d'eau. Les ressources en eau souterraines concernées sont principalement les nappes de la molasse miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la Plaine de Valence, en lien avec divers cours d'eau.

Après cinq ans de travail collectif associant des représentants des différents types d'acteurs de l'eau (usagers, collectivités, Etat), la Commission Locale de l'Eau a adopté le 18 décembre 2018 le projet de (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence, et ce à la quasi unanimité (59 voix pour et 1 contre).

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités et acteurs institutionnels concernés par le périmètre du SAGE sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique courant 2019. A l'issue de cette procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté inter-préfectoral Drôme-Isère.

Le projet de SAGE en résumé :

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du territoire, permettant de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers de son Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), de son Règlement, et de ses documents cartographiques, le projet de SAGE fixe les orientations suivantes visant la sauvegarde des ressources en eau : - assurer une gestion quantitative durable et équilibrée permettant la satisfaction des usages (eau potable, irrigation, industries) dans le respect des milieux,

- maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux,
- consolider et améliorer la connaissance des eaux souterraines.
- conforter la gouvernance partagée et l'information.

Parmi les plus values apportées par le projet de SAGE pour répondre aux enjeux du territoire, plusieurs actions phares sont à souligner : instauration de zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable des populations actuelles et futures et de mesures visant leur préservation, mise en œuvre d'un Plan d'Action Forage pour une meilleure maîtrise des forages domestiques, maintien des apports d'eau du réseau Canal de la Bourne - Isère à l'agriculture en Plaine de Valence, instauration d'un moratoire assurant pour 3 ans le statuquo sur les volumes prélevés sur les bassins Galaure et Drôme des collines dans l'attente de solutions, développement d'une modélisation de la nappe permettant les arbitrages futurs en priorité sur ce secteur, plan d'action communication.

Le SAGE est un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose d'une portée réglementaire selon un rapport dit « de compatibilité » pour le PAGD et « de conformité » pour le Règlement, et doit être pris en compte par les SCOT.

VU le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dit « SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence » soumis à l'avis l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT le rapport de Madame le Maire,

CONSIDERANT les enjeux liés aux ressources en eau pour l'avenir de notre territoire, et de la nécessité de les préserver,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- 1. **EMET** un avis **favorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bas Dauphiné Plaine de Valence présenté par la Commission Locale de l'Eau,
- 2. AUTORISE Le Maire à signer cet avis qui sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

1 8 MARS 2019

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le : et de l'affichage le : 1 8 MARS 2019

LE MAIRE, Laura BONNEFOY

Pour extrait conforme, Laura BONNEFOY Maire





SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence





